



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2017-298

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhône

- 13-2017-04-25-004 - A R R E T E portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées, situées sur le territoire de la commune de Saint-Cannat, en vue de la réalisation, par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, d'un ensemble de recueils de données nécessaires aux études du projet de déviation de la RD7n à Saint-Cannat (3 pages) Page 4
- 13-2017-08-10-008 - A R R E T E portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées, situées sur le territoire de la commune d'Arles, village de Salin-de-Giraud en vue de la réalisation, par le SYMADREM, des reconnaissances géotechniques ainsi que des relevés topographiques et bathymétriques dans le cadre du projet de création d'une digue de protection rapprochée au sud de Salin-de-Giraud (3 pages) Page 8
- 13-2017-12-06-007 - DECISION LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUETEUR POUR LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE POUR L'ANNEE 2018 (6 pages) Page 12

DDTM 13

- 13-2017-12-21-003 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8 pour travaux de réparation des dispositifs de retenue (4 pages) Page 19

Direction départementale de la protection des populations

- 13-2017-12-20-006 - ARRETE portant subdélégation de signature, de Monsieur Benoît HAAS, directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à certains de ses collaborateurs pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur (3 pages) Page 24
- 13-2017-12-20-005 - Subdélégation de signature de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône, à certains de ses collaborateurs (5 pages) Page 28

Direction générale des finances publiques

- 13-2017-12-21-006 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (16 pages) Page 34
- 13-2017-12-21-004 - Délégation spéciale de signature pour le pôle Expertise et Service aux Publics (4 pages) Page 51
- 13-2017-12-21-005 - Délégation spéciale de signature pour le pôle juridique et comptable (6 pages) Page 56

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

- 13-2017-12-20-007 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. MAMIS aux principaux cadres de la direction départementale déléguée de la DRDJSCS (2 pages) Page 63

DIRMED

- 13-2017-12-20-004 - Décision du 20 décembre 2017 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué au sein de la DIRMED_____ (3 pages) Page 66

13-2017-12-20-002 - _____Arrêté du 20 décembre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la direction de la DIRMED, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur de la DIRMED	
(5 pages)	Page 70
13-2017-12-20-003 - _____Arrêté du 20 décembre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la direction de la DIRMED, (12 pages)	Page 76
Préfecture-Direction de la réglementation et des libertés publiques	
13-2017-12-11-104 - Arrt autorisant la représentation du prfet devant le TGI de Montpellier de M HANQUEZ-1 (1 page)	Page 89
13-2017-12-11-105 - Arrt autorisant la représentation du prfet devant le TGI de Montpellier de M MISSUD (2 pages)	Page 91
13-2017-12-11-106 - Arrt autorisant la représentation du prfet devant le TGI de Perpignan et la CA de Montpellier. de M BARCELO (1 page)	Page 94
13-2017-12-11-107 - Arrt autorisant la représentation du prfet devant le TGI de Perpignan et la CA de Montpellier. de M ELIAS (1 page)	Page 96
13-2017-12-11-109 - Arrt autorisant la représentation du prfet devant le TGI de Toulouse et la CA. de M LAUTOUR (1 page)	Page 98
13-2017-12-11-108 - Arrt autorisant la représentation du prfet devant le TGI de Toulouse et la CA. de Mme GATAULT (1 page)	Page 100
Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement	
13-2017-12-20-001 - Arrêté préfectoral, en date du 20 décembre 2017, modifiant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques des Bouches-du-Rhône (2 pages)	Page 102
13-2017-12-21-001 - Avis de la Commission départementale d'aménagement commercial du 14 décembre 2017 concernant le projet commercial présenté par la société LIDL aux Pennes Mirabeau (2 pages)	Page 105
13-2017-12-21-002 - Avis de la Commission départementale d'aménagement commercial du 14 décembre 2017 sur le projet de la société GUIGNARD PROMOTION à Saint Mitre les Rempart (2 pages)	Page 108

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2017-04-25-004

A R R E T E portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées, situées sur le territoire de la commune de Saint-Cannat, en vue de la réalisation, par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, d'un ensemble de recueils de données nécessaires aux études du projet de déviation de la RD7n à Saint-Cannat

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PRÉFECTURE
SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES,
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE, DE LA
CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

N° 2017-19

A R R E T E

**portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées, situées sur
le territoire de la commune de Saint-Cannat,
en vue de la réalisation, par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, d'un ensemble
de recueils de données nécessaires aux études du projet de déviation de la RD7n à Saint-
Cannat**

oOo

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

oOo

VU la loi du 29 décembre 1892 concernant les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et le décret n°65-201 du 12 mars 1965 modifiant l'article 7 de ladite loi ;

VU le code de Justice Administrative ;

VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée et modifiée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 ;

VU les articles 322-2 et 433-11 du Code Pénal ;

VU le décret n°65-201 du 12 mars 1965 modifiant l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892 ;

VU la lettre du 13 avril 2017 par laquelle le Directeur des Routes et des Ports du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, sollicite au bénéfice de ses agents, ainsi que de toute personne régulièrement mandatées par le Département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre

du projet de déviation de la RD7n, l'autorisation de pénétrer sur les propriétés privées situées sur le territoire de la commune de Saint-Cannat ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures pour que ce personnel n'éprouve aucun empêchement de la part des propriétaires et exploitants des terrains touchés par l'opération précitée ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} – Les agents de Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, ainsi que toutes les personnes accréditées par lui, chargés d'effectuer les opérations suivantes :

- relevés topographiques consistant à établir et matérialiser de manière physique sur un terrain ou du bâti, de manière très précise, des points définis au préalable par les études de projet (limite parcellaire, bâtiment, axe de voie, altitude, traçage de points pour l'implantation de structures, etc.)

- relevés de terrains des contraintes physiques et environnementales du projet consistant en un ensemble de recueils souvent effectués à pied.

sont autorisés, pour l'exécution de leur mission et sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (et figurant dans les plans du projet à l'annexe 1), à l'exception des sites classés, situées sur le territoire de la commune de Saint-Cannat.

ARTICLE 2 - Les agents ci-dessus désignés ne sont pas autorisés à s'introduire à l'intérieur des maisons d'habitation. Dans les autres propriétés closes, ils ne pourront le faire que **cinq jours après notification de l'arrêté au propriétaire** ou, en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu, demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification de l'arrêté au propriétaire faite en mairie.

Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les bénéficiaires du présent arrêté pourront entrer, avec l'assistance du Juge d'Instance ou d'un Officier de Police Judiciaire exerçant sur le territoire de la commune.

Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornements ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, ait été rédigé un état des lieux contradictoire destiné à fournir les éléments nécessaires pour une évaluation ultérieure des dommages.

ARTICLE 3 - Il est interdit d'apporter aux travaux des agents visés à l'article 1^{er}, un trouble ou empêchement quelconque, ou de déranger les différents piquets, signaux ou repères qu'ils installeront. En cas de difficulté ou de résistance éventuelle, ce personnel pourra faire appel aux agents de la force publique. Toute infraction constatée aux dispositions du présent article donnera lieu à application des dispositions des articles 322-2 et 433-11 du Code Pénal.

ARTICLE 4 - Si, par suite des opérations sur le terrain, les propriétaires ont à supporter des dommages, l'indemnité sera à la charge du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et sera

établie autant que possible à l'amiable. Si un accord ne peut être obtenu, elle sera fixée par le Tribunal Administratif de Marseille, conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 5- Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement en mairie de Saint-Cannat, à la diligence du Maire de la commune ; il devra être présenté à toute réquisition.

Les opérations ne pourront commencer qu'à **l'expiration d'un délai de dix jours au moins**, à compter de la date de l'affichage en mairie, du présent arrêté, qui sera périmé de plein droit, s'il n'est pas suivi d'exécution, dans les six mois de sa date.

ARTICLE 6 - La présente autorisation de pénétrer dans les propriétés et privées est valable pour une durée de **cinq ans** à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 8 -

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence,
- Le Maire de Saint-Cannat,
- Le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- L'Inspecteur Général de la Police Nationale, Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

FAIT à MARSEILLE, le 25 avril 2017

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

SIGNE

Maxime AHRWEILLER

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2017-08-10-008

A R R E T Eportant autorisation de pénétrer dans les
propriétés privées, situées sur
le territoire de la commune d'Arles, village de
Salin-de-Giraud

en vue de la réalisation, par le SYMADREM, des
reconnaisances géotechniques ainsi que des relevés
topographiques et bathymétriques dans le cadre du projet
de création d'une digue de protection rapprochée au sud de
Salin-de-Giraud

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PRÉFECTURE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES,
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE, DE LA
CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

N° 2017-32

A R R E T E

**portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées, situées sur
le territoire de la commune d'Arles, village de Salin-de-Giraud
en vue de la réalisation, par le SYMADREM, des reconnaissances géotechniques ainsi que des
relevés topographiques et bathymétriques dans le cadre du projet de création d'une digue de
protection rapprochée au sud de Salin-de-Giraud**

oOo

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

oOo

VU la loi du 29 décembre 1892 concernant les dommages causés à la propriété privée
par l'exécution des travaux publics et le décret n°65-201 du 12 mars 1965 modifiant l'article 7 de
ladite loi ;

VU le code de Justice Administrative ;

VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et
cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée et modifiée par la loi n° 57-
391 du 28 mars 1957 ;

VU les articles 322-2 et 433-11 du Code Pénal ;

VU le décret n°65-201 du 12 mars 1965 modifiant l'article 7 de la loi du 29 décembre
1892 ;

VU la lettre du 20 juillet 2017 reçue en Préfecture le 28 juillet 2017 par laquelle le
Président du SYMADREM, sollicite au bénéfice de ses agents, ainsi que de toute personne
régulièrement mandatée par le SYMADREM, dans le cadre du projet de création d'une digue de

protection rapprochée au sud de Salin-de-Giraud, l'autorisation de pénétrer sur les propriétés privées situées sur le territoire de la commune d'Arles ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures pour que ce personnel n'éprouve aucun empêchement de la part des propriétaires et exploitants des terrains touchés par l'opération précitée ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – Les agents du SYMADREM, ainsi que toutes les personnes accréditées par lui, chargés d'effectuer les opérations suivantes :

- reconnaissances géotechniques ;
- réalisation de relevés topographiques et bathymétriques ;

sont autorisés, pour l'exécution de leur mission et sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (et figurant en rose dans le plan du projet à l'annexe 1 et dont les propriétaires sont identifiés à l'annexe 2), à l'exception des sites classés, situées sur le territoire de la commune d'Arles.

ARTICLE 2 - Les agents ci-dessus désignés ne sont pas autorisés à s'introduire à l'intérieur des maisons d'habitation. Dans les autres propriétés closes, ils ne pourront le faire que **cinq jours après notification de l'arrêté au propriétaire** ou, en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu, demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification de l'arrêté au propriétaire faite en mairie.

Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les bénéficiaires du présent arrêté pourront entrer, avec l'assistance du Juge d'Instance ou d'un Officier de Police Judiciaire exerçant sur le territoire de la commune.

Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornements ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, ait été rédigé un état des lieux contradictoire destiné à fournir les éléments nécessaires pour une évaluation ultérieure des dommages.

ARTICLE 3 - Il est interdit d'apporter aux travaux des agents visés à l'article 1^{er}, un trouble ou empêchement quelconque, ou de déranger les différents piquets, signaux ou repères qu'ils installeront. En cas de difficulté ou de résistance éventuelle, ce personnel pourra faire appel aux agents de la force publique. Toute infraction constatée aux dispositions du présent article donnera lieu à application des dispositions des articles 322-2 et 433-11 du Code Pénal.

ARTICLE 4 - Si, par suite des opérations sur le terrain, les propriétaires ont à supporter des dommages, l'indemnité sera à la charge du SYMADREM et sera établie autant que possible à l'amiable. Si un accord ne peut être obtenu, elle sera fixée par le Tribunal Administratif de Marseille, conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 5- Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement en mairie d'Arles, à la diligence du Maire de la commune ; il devra être présenté à toute réquisition.

Les opérations ne pourront commencer qu'à **l'expiration d'un délai de dix jours au moins**, à compter de la date de l'affichage en mairie, du présent arrêté, qui sera périmé de plein droit, s'il n'est pas suivi d'exécution, dans les six mois de sa date.

ARTICLE 6 - La présente autorisation de pénétrer dans les propriétés privées est valable pour une durée de **13 mois** à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 8 -

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles,
- Le Maire d'Arles,
- Le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- L'Inspecteur Général de la Police Nationale, Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Président du SYMADREM,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

FAIT à MARSEILLE, le 10 août 2017

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

SIGNE

Maxime AHRWEILLER

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2017-12-06-007

DECISION

LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE
COMMISSAIRE ENQUETEUR
POUR LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE POUR L'ANNEE 2018



TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

Secrétariat de la commission départementale
chargée d'établir les listes d'aptitude aux fonctions
de commissaire enquêteur

Préfecture des Bouches du Rhône
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique
de la concertation et de l'environnement

Dossier suivi par : Mme MESTRE
☎ 04.84.35.43.86

DECISION

LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUETEUR POUR LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE POUR L'ANNEE 2018

La commission chargée de l'établissement
de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur
dans le département des Bouches du Rhône

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-4, R.123-34 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2015 portant renouvellement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département des Bouches du Rhône,

Vu le procès verbal de la commission précitée, qui s'est réunie les 08 et 09 novembre 2017 à la préfecture des Bouches du Rhône,

Considérant que ladite commission a vérifié que les postulants remplissent les conditions requises, a procédé à l'audition des candidats à l'inscription ou à la réinscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2018, a procédé à la révision annuelle de la liste pour s'assurer notamment que les commissaires enquêteurs inscrits remplissent toujours les conditions requises pour exercer leur mission en fonction notamment de leur compétence et de leur expérience, parmi les personnes qui manifestent un sens de l'intérêt général, un intérêt pour les préoccupations d'environnement, et témoignent de la capacité d'accomplir leur mission avec objectivité, impartialité et diligence,

DECIDE

Article 1 :

La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département des Bouches du Rhône, au titre de l'année 2018, est arrêtée ainsi qu'il suit :

2018	Nom	Prénom	Titres – fonctions	Situat prof
1	ALEXANDRIAN	Daniel	Ingénieur civil des Forêts, consultant en environnement	retraité
2	ALLAIN	Frédéric	Ingénieur ENSPM – Officier armée terre – Ingénieur ICPE armées	retraité
3	ANASTASI	Robert	Ingénieur aménagement rural, éco-conseiller	en activité
4	ARBEZ	Jacques	Ingénieur ENSAM – Directeur département Environnement ORTEC	retraité
5	ASSAS	Nourdine	Géologue consultant	en activité
6	ATTEIA	Alain	Directeur établissement postal – Conciliateur de justice	retraité
7	AUBINEAU	Bernard	Urbaniste MEDDE	retraité
8	AUDIBERT	Maurice	Ingénieur chimiste et sûreté industrielle	retraité
9	AUTIER	Maurice	Ingénieur des Arts et Métiers	retraité
10	BAFFIE	Jean-Claude	Officier rédacteur Mandataire judiciaire près TI Marseille	retraité
11	BALEZ	Chantal	Educatrice spécialisée & éco-conseillère	retraité
12	BALLAN	Etienne	Enseignant sciences humaines – Sociologue	en activité
13	BANI	Gilles	Ingénieur aménagement et urbanisme Expert près CAA Marseille	en activité
14	BARNIER	Pierre	Ingénieur travaux publics	retraité
15	BAUCHET	Jean-Robert	Ingénieur général des ponts et chaussées honoraire	retraité
16	BELLANDI	Pierre-Noël	Chargé de mission DIREN, expert près CAA et TA Marseille	retraité
17	BERAUD	Daniel	Attaché territorial	retraité
18	BERTREUX	Gérard	Agent immobilier Aménageur Foncier	retraité
19	BLANCHET	Jean-Marie	Géomètre Expert Foncier D.P.L.G.	en activité
20	BONNABEL	Jacques	Directeur développement soutenable et climat CR-Paca	en activité
21	BOURDON	Jean-Marc	Ingénieur EDF/RTE	retraité
22	BOURGAREL	Vincent	Géomètre Expert	retraité
23	BRESSANGES née ROY	Elisabeth	Cadre la Poste	retraité
24	CAILLOL	Michel	Ingénieur hydraulicien	retraité
25	CARATINI	Serge	Architecte D.P.L.G.	en activité
26	CARRIAS-BOURGOIN	Fabienne	Ingénieur conseil QHE et DD	en activité
27	CASTIGLI	Luc	Géomètre expert, urbaniste	retraité
28	CASTIGLI	Vincent	Géomètre expert	En activité
29	CATTO	Claude	Contrôleur général de police honoraire	retraité
30	CAUHAPE née SOLATGES	Danielle	Administrateur MPM	retraité
31	CELIE	Bernard	Ingénieur génie chimique – Auditeur PETROINEOS Lavéra	en activité
32	CERRATO née BASSAL	Caroline	Ingénieur CPE Lyon, spécialisé en Environnement et Risques Industriels	en activité
33	CHALLEAT	Marc	Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts-Ingénieur agronome	Retraité
34	CHAROYAN	Brigitte	Expert foncier, agricole, immobilier et commercial	en activité
35	CHEVEREAU	Dominique	Docteur chimie physique (DIRECCTE, DREAL..)	retraité
36	CHIAVERINI	Ivan	Directeur d'administration centrale	retraité
37	CHINAL	Gérard	Ingénieur agronome	en activité
38	CHOPIN	Alain	Général de Gendarmerie	retraité
39	CICCARIELLO	Jean Claude	Chef de projet CEA Cadarache	retraité
40	CICCONARDI née DESPLANQUES	Catherine	Expert aménagement territoire & immobilier	en activité

41	COAT	Sophie	Formatrice consultante en Economie	en activité
42	COEN	Serge	Docteur physique et chimie organique	retraité
43	COLETTI	François	Professeur des Universités	retraité
44	COPPEY	Stéphane	Directeur développement & politiques territoriales	en activité
45	COSTA	Jean-Claude	Directeur de société	retraité
46	COURBIERE	Pierre	Ingénieur Inspecteur installations nucléaires	retraité
47	COURT	Maurice	Ingénieur TPE – Cadre DDE	retraité
48	COURT	Michel	Ingénieur Consultant en technologie et management de projet	retraité
49	CUTIN	Ernest	Colonel armée de terre	retraité
50	DALIGAUX	Jacques	Professeur agrégé géographie	en activité
51	DE GRELING	Robert	Ingénieur Arts et Métiers (ECAM) Exploitant Agricole	retraité
52	DELBECQUE	Nathalie	Notaire - Présidente société expertise audits immobiliers	en activité
53	DELVAS	Guy	Ingénieur mécanicien génie chimique	retraité
54	DEPOUX	Michel	Ingénieur environnement et risques industriels ARCELOR/MITTAL	retraité
55	DESCHAUX	Roger	Ingénieur général honoraire des ponts et chaussées	retraité
56	DHERS	Jean-Louis	DGS Mairie Marignane	retraité
57	DORGAL	Raoul	Ingénieur conseil en infrastructure bureau d'étude (T.G.E.) Expert près TA Marseille	en activité
58	DORMOY	Jean-Pierre	Colonel retraité armée de l'air Consultant patrimonial	retraité
59	DOUCE	Gilles	Ingénieur Directeur de société Environnement et développement durable	en activité
60	DUMARTIN	Bernard	Ancien directeur aménagement NEOLIA	retraité
61	FERRARA	Jean-Pierre	Technicien Défense Nationale	retraité
62	FONTANEL	Alain	Expert immobilier	en activité
63	FORTIN	Bertrand	Directeur Adjoint DDE 13	retraité
64	FRANCOIS	André	Ingénieur Télécommunication et aéronautique	Retraité
65	GALLAND	Pierre	Directeur des Douanes – Conciliateur de Justice CA Aix	retraité
66	GAROBY	Christian	Ingénieur Divisionnaire des TPE	retraité
67	GERMAIN	Marcel	Chargé de mission environnement raffinage Total	retraité
68	GIAVARINI	Alain	Gestionnaire public (base défense Istres-Salon)	retraité
69	GREGOIRE	André	Conseiller maître honoraire à la Cour des comptes	retraité
70	GUEDJ	Bernard	Cadre établissement financement collectivités locales Consultant développement local	retraité
71	GUERIN	Marc	Professeur de mécanique des Fluides, résistance et composition des matériaux à l'École de l'Air-Officier de l'Armée de l'air	Retraité
72	GUITARD	Joël	Ingénieur en pétrochimie Docteur es sciences physiques	retraité
73	HAON	Christian	Ingénieur Thermique et Mécanique Expert judiciaire C.A.	en activité
74	HAON	Pascal	Ingénieur INSA EURING Directeur technique bureau études (COFEX)	en activité
75	HECK	Maurice	Fonctionnaire LA POSTE	Retraité
76	HERUBEL née WAQUET	Brigitte	Attachée d'administration	retraité
77	HUARD	Marcel	Colonel de l'armée de terre	retraité
78	HUMBERT	David	Intervenant formateur technique	En activité
79	ISNARD	Jean-Marie	Commandant de police	retraité
80	JAIS	Georges	Responsable direction Banque du Développement Régional (Caisse d'Epargne)	retraité
81	JORDA	Luc	Ingénieur agronome	retraité
82	JULLIEN née DAVID	Maryvette	Directrice à CRCCI PACA	retraité
83	LABRIAUD	Gilles	Ingénieur EDF	retraité
84	LAGIER	Julien	Ingénieur EDF/GDF	retraité

85	LAYE	Pierre	Ingénieur urbaniste – fonctionnaire territorial	retraité
86	LE BASTART DE VILLENEUVE	Guénaël	Architecte Urbaniste Cadre supérieur honoraire Min Envirnt Chargé mission ITER	retraité
87	LE GOFF	Yann	Architecte DPLG	en activité
88	LEMERY	Pierre	Ingénieur constructions mécaniques et génie civil chargé mission SNCF	retraité
89	MAGNUS	Philippe	Expert Evalueur immobilier SG du Conseil Economique et Social PACA	en activité
90	MAHIEUX née BARNLOUD	Michelle	Inspecteur des Impôts	retraité
91	MAILLIAT	Alain	Ingénieur CEA Cadarache	retraité
92	MAILLOL	Jean-François	Ingénieur chimie	retraité
93	MAROGER	Daniel	Ingénieur en Chef territorial	retraité
94	MARTINI	Evelyne	Consultante conseil en communication, gestion ressources humaines Professeur ENTPE	en activité
95	MAZUY	Georges	Ingénieur divisionnaire des TPE	retraité
96	METHEL	Jean-Claude	Ingénieur ARKEMA Conseiller Prud'homal Martigues	retraité
97	MICHEL	Patrice	Responsable qualité environnement Dalkia	retraité
98	MICHEL	Jacques	Ingénieur chimie	en activité
99	MIDONIO	Gérard	Urbaniste	retraité
100	MILLAUD	Marc	Directeur SA HLM	retraité
101	MONTFORT	Christian	Ingénieur INSA	retraité
102	MONTREUIL	Philippe	Ingénieur Directeur de projet à RTE	retraité
103	MOUREU	Bernard	Ingénieur Géologue ENSPM	retraité
104	MOUTTE	André	Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées	retraité
105	MUSCATELLI	Jean-Claude	Professeur économie Proviseur	retraité
106	NICOLAS	Gabriel	Lieutenant-Colonel armée Terre	retraité
107	NISSE	Maurice	Professeur agrégé Génie Civil Géomètre Expert Foncier	retraité
108	PAGES née CLOUET	Cécile	Docteur en géographie de l'aménagement	sans activité
109	PAILLE	Marcel	Ingénieur DGS adjoint CA pays de Martigues	retraité
110	PARRACONE	Joannes	Conservateur des hypothèques Vaucluse	retraité
111	PARTIOT	Jean-Marie	Colonel de l'Armée de l'air Ingénieur aéronautique	retraité
112	PAULIAN	Dominique	Commissaire divisionnaire de police	retraité
113	PAUTROT	Philippe	Ingénieur Assistant sûreté sécurité environrnt CEA Cadarache Adj maire de Peyrolles	retraité
114	PEPE	Jean-Claude	Attaché min écologie Resp urba DDE Enseignant ENTE Aix	retraité
115	PERRIN	Jean Pierre	Cadre Région PACA	retraité
116	PERRIN	Francis	Technicien Spectrographiste en Fluorescence	retraité
117	PEZ	Max	Secrétaire général, Directeur mission locale de Marseille Conseiller Prud'hommes	retraité
118	PINGRENON	Jean-Luc	Attaché Principal Préfecture Directeur des affaires financières et juridique SGAP Marseille	retraité
119	PRIGENT	Yves	Expert foncier et immobilier honoraire Conciliateur de justice près CA Aix	retraité
120	PROST	Michel	Ingénieur Génie Civil	retraité
121	PUECH née BONNARD	Catherine	Ingénieur Urbaniste (bureau d'études)	en activité
122	RAYNAUD	Marcel	DRH EDF	retraité
123	REBOULIN	Jean Claude	Expert en développement local et aménagement du territoire	retraité
124	RECEVEUR	Joseph	Directeur étabt social (médico-éducatif)	retraité
125	RENARD	Daniel	Ingénieur Topographe Européen Géomètre expert foncier	en activité
126	RENAULT née PREDON	Anne	Fonction publique – Urbanisme et Environnement	activité
127	RESCH	François	Ingénieur génie civil – Professeur Emérite Université Toulon	retraité

128	RETUR	Jacques	Enseignant économie et gestion	en activité
129	REYNE	Ernest	Licence sciences économiques Chef de service DGFIP	retraité
130	RICHARD	Michel	Géomètre Expert	en activité
131	RIZO	José	Ingénieur Centrale – EDF thermique/nucléaire	retraité
132	SARI	Jean-Claude	Professeur Honoraire Fac Pharmacie Marseille	retraité
133	SAFFON	Yvan	Huissier de justice	retraité
134	SALOMON née CUETO	Monique	Ingénieur conseil, adjointe maire Bouc Bel Air	retraité
135	SANTAMARIA	Guy	DGS FPT	retraité
136	SCHMIDT	Didier	Consultant Qualité Environnement	en activité
137	SCHMIDT	Christian	Ingénieur voirie mairie Arles	retraité
138	SEIMANDI	Georges	Directeur de projets GRT Gaz	en activité
139	SENEGAS	Philippe	Inspecteur général environnement	retraité
140	SIEGEL	Jean-Louis	Cadre supérieur SNCF	Retraité
141	SOLAGES	Serge	Ingénieur géologue Dr hydrogéologie Dir BRGM PACA	retraité
142	STACHO	Paul	Ingénieur urbanisme	retraité
143	TAGLIASCO	Claude	Ingénieur HSE et Etudes et Risques industriels	retraité
144	TASSY	Franc	Gérant société conseil en relations publiques et communication	en activité
145	TAXY	Claude	Gérant de société	en activité
146	TORD	Christian	Ingénieur divisionnaire industrie et mines (DRIRE & ASN)	retraité
147	TOSO	Jean-Louis	Ingénieur conseil à l'AFPA	retraité
148	TRABIS	Michel	Commandant de police	retraité
149	VAGUE	Thierry	Ingénieur de travaux	Retraité
150	VALLAURI	Jean-Pierre	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie des Mines	retraité
151	VARRET	Robert	Urbaniste	retraité
152	VELEMIR née CANTARELLA	Denise	Chef service adjoint Pôle Emploi Paca	retraité
153	VERNAZ	Robert	Ingénieur civil IPF	retraité
154	VERNAZ	Jacques	Ingénieur civil IPF	retraité
155	VIDAL	Bertrand	Architecte DPLG Ingénieur Chef Région PACA Dir Lycées	en activité
156	VIGNY	Charles	Ingénieur Ponts & Chaussées	retraité

Article 2 :

La liste mentionnant les noms et qualités des inscrits est publiée au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture des Bouches du Rhône. Elle peut également être consultée à la préfecture des Bouches du Rhône ainsi qu'au greffe du tribunal administratif.

Article 3 :

Conformément à l'article R.123-41 du code de l'environnement, les commissaires enquêteurs ne peuvent être maintenus sur la liste départementale d'aptitude plus de quatre ans sans présenter une nouvelle demande.

Les demandes d'inscription ou de réinscription, sur la liste départementale d'aptitude pour l'année 2019 devront être adressées avant le 1^{er} septembre 2018, accompagnées de toutes les pièces exigées par l'article D.123-40 du code de l'environnement, par lettre recommandée avec avis de réception postal à la préfecture des Bouches du Rhône (*Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement, bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement, boulevard Paul Peytral, 13282 Marseille cedex 20*), par le postulant qui a sa résidence principale, ou sa résidence administrative s'il s'agit d'un fonctionnaire ou d'un agent public en activité, dans le département des Bouches du Rhône.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

Le Président du tribunal administratif de Marseille et le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône, et qui sera adressée aux membres de la commission départementale ainsi qu'à chacun des commissaires enquêteurs inscrits.

Fait à Marseille, le 06 décembre 2017

Le 1er Vice-Président
SIGNE
GUY FEDOU

DDTM 13

13-2017-12-21-003

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A8 pour travaux de réparation des
dispositifs de retenue

LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer
Service Construction Transports
Crise
Pôle Gestion de Crise Transports
Unité Transports

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR
L'AUTOROUTE A8 POUR TRAVAUX DE RÉPARATION DES DISPOSITIFS DE RETENUE**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°55-435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

Vu le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.345 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.263 du 22 juillet 1982 ;

Vu le décret en date du 29 décembre 1997 approuvant le quatrième avenant à la convention passée le 10 janvier 1992 entre l'État et Autoroutes du Sud de la France, en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes ;

Vu le décret n°2001-942 du 9 octobre 2001, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié ;

Vu la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

Vu l'arrêté permanent n° 13-2017-05-24-006 de chantiers courants pour les autoroutes A7, A8, A54 dans leurs parties concédées à la société ASF dans le Département des Bouches du Rhône en date du 24 mai 2017 ;

Vu l'arrêté n° 13-2017-12-13-008 du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté n° 13-2017-12-14-003 du 14 décembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

Considérant la demande de la Société Autoroutes du Sud de la France (ASF) en date du 8 décembre 2017, indiquant que les travaux de réparation des dispositifs de retenue dans la bretelle de sortie du diffuseur n° 29 Aix-Ouest – PR 15+69 entraîneront des restrictions de circulation ;

Considérant l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en date du 13 décembre 2017 ;

Considérant l'avis favorable de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer en date du 12 décembre 2017 ;

Considérant l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 20 décembre 2017 ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société ASF, et des entreprises pendant la réalisation du chantier tout en minimisant les entraves à la circulation, il est nécessaire par le présent arrêté de réglementer temporairement la circulation de l'autoroute A8 sur la commune d'Aix-en-Provence.

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Pour permettre les travaux de réparation des dispositifs de retenue dans la bretelle de sortie du diffuseur n° 29 Aix-Ouest sur l'autoroute A8 en provenance de Coudoux et de l'A7 en provenance de Lyon ou de Marseille, la société Autoroutes du Sud de la France, Direction Provence Camargue à Orange, District de Salon doit procéder à la fermeture de cette bretelle.

La circulation sera réglementée **de nuit uniquement du mardi 9 janvier 2018 au vendredi 12 janvier 2018 de 22h00 à 5h00.**

L'activité sera interrompue la journée de 5h à 22h00.

ARTICLE 2 MODE D'EXPLOITATION / PRINCIPE DE CIRCULATION

Le mode d'exploitation retenu pendant la période de travaux est la fermeture de :

A8 - Échangeur n° 29 – Aix Ouest :

- la sortie en provenance de l'A8 Coudoux et de l'A7 Lyon ou Marseille

ARTICLE 3 CALENDRIER DES TRAVAUX

Délai : Du mardi 9 janvier 2018 à 22 heures au vendredi 12 janvier 2018 à 5 heures

Fermeture partielle du diffuseur n° 29 Aix-Ouest durant 1 nuit : la bretelle de sortie en provenance de l'A8 Coudoux et de l'A7 Lyon ou Marseille :

1. Du mardi 9 janvier 2018 à 22h00 au mercredi 10 janvier 2018 à 5h00

Repli possible en cas de retard ou d'intempéries pour la fermeture de la bretelle la semaine 2 (nuit du 10 janvier 2018 de 22h à 5h, nuit du 11 janvier 2018 de 22h à 5h)

Un calendrier précis des fermetures sera envoyé à J-3 par mail à la gendarmerie, à la DIR Méditerranée de Zone Sud (Information routière), aux gestionnaires de voirie et aux intervenants.

ARTICLE 4 ITINÉRAIRE DE DÉVIATION

Fermeture	<u>Fermeture des sorties du diffuseur n° 29 Aix-Ouest</u>
Usager	En provenance de Coudoux/Lyon/Marseille
Tous véhicules	Les usagers souhaitant sortir au diffuseur n° 29 Aix-Ouest en provenance de Coudoux/Lyon devront sortir à l'échangeur n° 30 – Aix Pont de l'Arc

ARTICLE 5 SUIVI DES SIGNALISATIONS ET SÉCURITÉ

La signalisation afférente aux travaux définis à l'article 2 du présent arrêté sera mise en place par ASF conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroutes.

En plus des signalisations définies ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection et de signalisation utiles sous le contrôle des Autoroutes du Sud de la France et de la Gendarmerie Autoroutière (Peloton de Salon de Provence).

Le jalonnement des déviations définies à l'article 4 du présent arrêté sera mis en place par l'entreprise mandatée par ASF ou ses partenaires et sera maintenu pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 INFORMATION AUX USAGERS

Les usagers seront informés en priorité, par messages diffusés au moyen de panneau à messages variables – PMV en section courante, et PMVA. Ainsi que sur Radio Vinci Autoroutes (107.7 Mhz)

ARTICLE 7 DÉROGATIONS A L'ARRÊTÉ PERMANENT D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n° 29 Aix Ouest

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier, l'interdistance avec tout autre chantier sera ramenée à 0 km.

ARTICLE 8 RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des Bouches du Rhône.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera adressé aux destinataires suivants :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône,
- Le Maire de la commune d'Aix-en-Provence,
- Le Commandant du Peloton Autoroutier de Gendarmerie de Salon de Provence,
- Le Directeur Régional Provence Camargue des Autoroutes du Sud de la France à Orange,

chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone Sud).

Fait à Marseille, le 21 décembre 2017

Pour Le Préfet et par délégation,
le Chef de Pôle Gestion de Crise – Transport

Signé

Anne-Gaëlle Cousseau

Direction départementale de la protection des populations

13-2017-12-20-006

ARRETE portant subdélégation de signature, de Monsieur
Benoît HAAS,
directeur départemental de la protection des populations
des Bouches-du-Rhône,
à certains de ses collaborateurs pour l'exercice de la
compétence d'ordonnateur secondaire délégué et des
attributions de représentant du pouvoir adjudicateur



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
INTERMINISTERIELLE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL
RAA

**ARRETE portant subdélégation de signature, de Monsieur Benoît HAAS,
directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône,
à certains de ses collaborateurs pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire
délégué et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur.**

Le directeur départemental de la protection des
populations des Bouches-du-Rhône

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté du 30 octobre 2015 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté du 3 novembre 2015 portant renouvellement des fonctions de **Monsieur Benoît HAAS** en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté du 22 septembre 2017 portant nomination de **Monsieur Jean-Luc DELRIEUX** en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 2 octobre 2017 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 13-2017-12-11-011 et n° 13-2017-12-11-012 du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à **Monsieur Benoît HAAS**, directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations du département des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Conformément aux articles 2 des arrêtés préfectoraux n° 13-2017-12-11-011 et n° 13-2017-12-11-012 du 11 décembre 2017 susvisés, en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Benoît HAAS**, directeur départemental de la protection des populations, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Jean-Luc DELRIEUX**, directeur départemental adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;
- **Monsieur Bertrand POULIZAC**, attaché principal, secrétaire général.

Relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur selon l'ensemble des dispositions fixées par arrêtés préfectoraux du 11 décembre 2017.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Luc DELRIEUX** et de **Monsieur Bertrand POULIZAC**, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Bruno CHAUSSÉ DARNAULT**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, secrétaire général adjoint.

Relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué fixée par arrêté préfectoral n° 13-2017-12-11-011 du 11 décembre 2017 et dans la limite de deux mille cinq cents euros (15 000 euros).

ARTICLE 3

Sont autorisés à exprimer les besoins, dans la limite de leurs attributions, ainsi qu'à constater le service fait des BOP 206, 207 et 333, les agents définis ci-dessous.

Cette procédure est effective via Chorus Formulaire et/ou sur formulaires papiers.

- **Madame Liliane PERCHET**
- **Madame Chantal THOLANCE**
- **Madame Nathalie WILLART**

ARTICLE 4

L'arrêté N° 13-2017-10-27-003 du 20 octobre 2017 est abrogé et remplacé par celui-ci, qui prend effet à compter du jour de sa signature.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des finances publiques des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 20 décembre 2017

Le directeur départemental interministériel
de la protection des populations des Bouches-du-Rhône,

SIGNÈ

Benoît HAAS

Direction départementale de la protection des populations

13-2017-12-20-005

Subdélégation de signature de M. Benoît HAAS,
Directeur Départemental de la Protection des Populations
des Bouches-du-Rhône, à certains de ses collaborateurs



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
INTERMINISTERIELLE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
DES BOUCHE-DU-RHONE**

SECRETARIAT GENERAL
RAA

ARRÊTÉ

**« portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS,
Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône,
à certains de ses collaborateurs »**

Le Directeur Départemental de la Protection
des Populations des Bouches-du-Rhône

- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles administratives ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 en date du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

- Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté n° 13-2015-10-30-010 du 30 octobre 2015 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté du 3 novembre 2015 portant renouvellement des fonctions de **Monsieur Benoît HAAS** en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté n° 13-2017-12-13-005 du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à **Monsieur Benoît HAAS**, directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté du 22 septembre 2017 portant nomination de **Monsieur Jean-Luc DELRIEUX** en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 2 octobre 2017.

A R R E T E

ARTICLE 1

Dans le cadre des dispositions de l'article 7 de l'arrêté n° 13-2017-12-13-005 du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à **Monsieur Benoît HAAS**, délégation est accordée en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Benoît HAAS** à :

- ✦ **Monsieur Jean-Luc DELRIEUX**, directeur départemental adjoint, pour l'ensemble des compétences visées par l'arrêté préfectoral 13-2017-12-13-005 du 13 décembre 2017.

ARTICLE 2

Concernant les compétences limitatives mentionnées à l'article 1 de l'arrêté 13-2017-12-13-005 du 13 décembre 2017, telles que reprises ci-dessous :

- ✦ l'octroi des congés annuels, de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- ✦ l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- ✦ l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel et le retour dans les fonctions à temps plein ;
- ✦ l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps ;
- ✦ l'octroi des autorisations d'absence ;

Monsieur Benoît HAAS donne délégation permanente à :

- ✦ **Monsieur Jean-Luc DELRIEUX**, directeur départemental adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;
- ✦ **Monsieur Bertrand POULIZAC**, attaché principal, secrétaire général ;

ARTICLE 3

Délégation permanente est donnée, portant sur les décisions et actes en matière de gestion courante des congés et des absences des personnels placés sous leur autorité, à :

- ✦ **Monsieur Bertrand POULIZAC**, attaché principal, secrétaire général ;
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bertrand POULIZAC**, délégation est donnée à **Monsieur Bruno CHAUSSÉ DARNAULT**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, secrétaire général adjoint ;
- ✦ **Madame Faustine BARDEY**, inspectrice de santé publique vétérinaire, cheffe du service sécurité sanitaire des aliments ;

- ✧ En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Faustine BARDEY**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Mehdi SAUSSI EL ALAOUI**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint à la cheffe du service sécurité sanitaire des aliments.
- ✧ **Madame Corinne BACQUIAS**, inspectrice principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service loyauté des transactions et régulation ;
- ✧ En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Corinne BACQUIAS**, délégation est donnée à **Monsieur Jean-Pierre BERNARD**, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint à la cheffe du service loyauté des transactions et régulation.
- ✧ En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Pierre BERNARD**, délégation est donnée à **Monsieur Emmanuel JACQUOT**, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint à la cheffe du service loyauté des transactions et régulation.
- ✧ **Monsieur Antoine BORREDON**, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chef du service de l'éducation routière ;
- ✧ En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Antoine BORREDON**, délégation de signature est donnée à **Madame Laurence ASTIER**, déléguée au permis de conduire et sécurité routière, adjointe au chef du service de l'éducation routière.
- ✧ **Madame Anne-Claire LOMELLINI-DERECLLENNE**, inspectrice de santé publique vétérinaire, cheffe du service santé et protection animales, environnement ;
- ✧ En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne-Claire LOMELLINI-DERECLLENNE**, délégation est donnée à **Monsieur Guy BARRIEU**, chef technicien, adjoint à la cheffe du service santé et protection animales, environnement.
- ✧ **Madame Laurence JAUMON**, attachée, cheffe du bureau de la prévention des risques ;
- ✧ En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Laurence JAUMON**, délégation est donnée à **Monsieur Bertrand POULIZAC**.
- ✧ **Monsieur Jean-Bernard DERECLLENNE**, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, chef du service inspections frontalières ;
- ✧ En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Bernard DERECLLENNE**, délégation est donnée à **Madame Benoîte LETAVERNIER**, inspectrice de santé publique vétérinaire, adjointe au chef du service inspections frontalières.
- ✧ **Monsieur Jean-Pierre WAUQUIER**, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service loyauté et qualité des aliments ;
- ✧ En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Pierre WAUQUIER**, délégation est donnée à **Madame Sophie MONTEL**, inspectrice expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjointe au chef du service loyauté et qualité des aliments.

ARTICLE 4

Monsieur Benoît HAAS donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans l'**article 2** de l'arrêté préfectoral 13-2017-12-13-005 du 13 décembre 2017, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs aux examens du permis de conduire, à :

- ✧ **Monsieur Antoine BORREDON**, délégué au permis de conduire et sécurité routière, chef du service de l'éducation routière ;
- ✧ **Madame Laurence ASTIER**, déléguée au permis de conduire et sécurité routière, adjointe au chef du service de l'éducation routière ;
- ✧ **Madame Nathalie CURIS**, inspectrice du permis de conduire et sécurité routière ;
- ✧ **Monsieur Jean-Michel SZULIGA**, inspecteur du permis de conduire et sécurité routière.

ARTICLE 5

Monsieur Benoît HAAS donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans **l'article 3** de l'arrêté préfectoral 13-2017-12-13-005 du 13 décembre 2017, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs à l'éducation routière, à :

- ✦ **Monsieur Antoine BORREDON**, délégué au permis de conduire et sécurité routière, chef du service de l'éducation routière ;
- ✦ **Madame Laurence ASTIER**, déléguée au permis de conduire et sécurité routière, adjointe au chef du service de l'éducation routière ;
- ✦ **Madame Nathalie CURIS**, inspectrice du permis de conduire et sécurité routière.

ARTICLE 6

Monsieur Benoît HAAS donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans **l'article 4** de l'arrêté préfectoral 13-2017-12-13-005 du 13 décembre 2017, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs à l'alimentation, la santé animale, la protection de l'environnement, à :

- ✦ **Madame Faustine BARDEY**, inspectrice de santé publique vétérinaire, cheffe du service sécurité sanitaire des aliments ;
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Faustine BARDEY**, délégation est donnée à **Monsieur Mehdi SAUSSI EL ALAOUI**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint à la cheffe du service sécurité sanitaire des aliments.
- ✦ **Madame Anne-Claire LOMELLINI-DERECLLENNE**, inspectrice de santé publique vétérinaire, cheffe du service santé et protection animales, environnement ;
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne-Claire LOMELLINI-DERECLLENNE**, délégation est donnée à **Monsieur Guy BARRIEU**, chef technicien, adjoint à la cheffe du service santé et protection animales, environnement.
- ✦ **Monsieur Jean-Bernard DERECLLENNE**, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, chef du service inspections frontalières ;
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Bernard DERECLLENNE**, délégation est donnée à **Madame Benoîte LETAVERNIER**, inspectrice de santé publique vétérinaire, adjointe au chef du service inspections frontalières.

ARTICLE 7

Monsieur Benoît HAAS donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans **l'article 5** de l'arrêté préfectoral 13-2017-12-13-005 du 13 décembre 2017, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs à la protection économique et à la sécurité des consommateurs, à :

- ✦ **Madame Corinne BACQUIAS**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service loyauté des transactions et régulation.
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Corinne BACQUIAS**, délégation est donnée dans les domaines de compétences respectives :
 - Pour les compétences régulations des marchés, à **Monsieur Jean-Pierre BERNARD**, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint à la cheffe de service loyauté des transactions et régulation.
 - Pour les compétences loyautés des transactions, protection économique du consommateur et sécurité des produits non alimentaire à **Monsieur Emmanuel JACQUOT**, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint à la cheffe de service loyauté des transactions et régulation.

- ✧ **Monsieur Jean-Pierre WAUQUIER**, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service loyauté et qualité des aliments ;
- ✧ En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Pierre WAUQUIER**, délégation est donnée à **Madame Sophie MONTEL**, inspectrice expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjointe au chef du service loyauté et qualité des aliments.

ARTICLE 8

Monsieur Benoît HAAS donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans l'**article 6** de l'arrêté préfectoral 13-2017-12-13-005 du 13 décembre 2017, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs aux problématiques liées à la prévention des risques, à :

- ✧ **Monsieur Bertrand POULIZAC**, attaché principal, secrétaire général ;
- ✧ **Madame Laurence JAUMON**, attachée, cheffe du bureau de la prévention des risques.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Laurence JAUMON**, délégation est donnée à :

- ✧ **Madame Antoinette CARTA**, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau de la prévention des risques ;
- ✧ **Madame Christelle CARILLO**, secrétaire administrative de classe normale ;
- ✧ **Madame Chloé VERNEREY**, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 9

Monsieur Benoît HAAS donne délégation permanente de signature pour délivrer copies et ampliatis de tout acte ou document relevant de l'ensemble des compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 13-2017-12-13-005 du 13 décembre 2017 à :

- ✧ **Monsieur Bertrand POULIZAC**, attaché principal, secrétaire général.

ARTICLE 10

L'arrêté n° 13-2017-10-26-006 du 27 octobre 2017 est abrogé et remplacé par celui-ci, qui prend effet à compter du 20 décembre 2017.

ARTICLE 11

Le directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 20 décembre 2017

Le Directeur départemental
de la protection des populations des Bouches-du-Rhône

SIGNÉ

Benoît HAAS

Direction générale des finances publiques

13-2017-12-21-006

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son
annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des
Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des
Finances Publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms, grades et seuils de compétence sont préci-
sés en annexes, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de
rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les de-
mandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de
contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées
sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fon-
dées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et
L. 283 du livre des procédures fiscales ;



7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 – Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 2 octobre 2017 publié au recueil des actes administratifs n°13-2017-226 du 4 octobre 2017.

Fait à Marseille, le 21 décembre 2017

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur régional des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des
Bouches-du-Rhône,

signé

Francis BONNET

SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :

CONTENTIEUX ET GRACIEUX D'ASSIETTE (1° et 4° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT		DATE
			CONTENTIEUX	GRACIEUX	
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	200 000 €	2 septembre 2013
Administrateur général des Finances publiques	HEROU-DESBIOLLES	Marie-Hélène	Sans limitation de montant	200 000 €	1 ^{er} janvier 2018
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	200 000 €	1 ^{er} avril 2017
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	200 000 €	1 ^{er} octobre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	BENDELE	Béatrice	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} octobre 2015
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	LE GAL	Thérèse	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2014

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX)	DATE
Inspecteur principal	BEN HAMOU	Amar	150 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Inspecteur principal	BERNARD	Aurélien	150 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Inspecteur principal	CAZENAVE	Franck	150 000 €	25 juillet 2017
Inspecteur principal	DULOT	Odile	150 000 €	20 février 2015
Inspecteur principal	LABORY	Jean-Paul	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	150 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	BACHELLERIE	Marie-Cécile	80 000 €	1 ^{er} janvier 2018
Inspecteur divisionnaire	BERDAGUE	Isabelle	150 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	GAMBINI	Christine	150 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Inspecteur divisionnaire	JARDINAUD	Martine	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	JOUBE	Isabelle	150 000 €	1 ^{er} janvier 2018
Inspecteur divisionnaire	LANGEVIN	Sylvie	150 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	LONG	Didier	150 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	MARSIGNY	Nelly	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	NELIAS	Mireille	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	PAEZ	Thierry	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	PONSOT	Françoise	150 000 €	8 septembre 2014

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX)	DATE
Inspecteur	ANSELME	Isabelle	80 000 €	1 ^{er} janvier 2018
Inspecteur	BOURRAS	Marlène	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	CAILLOL	Elodie	80 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur	COURTOT	Thierry	80 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Inspecteur	CROUZET	Alain	80 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Inspecteur	DIAZ	Eric	80 000 €	1 ^{er} février 2016
Inspecteur	DOLLADILLE	Dominique	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	FLANDERINCK-VASSEUR	Maryline	80 000 €	1 ^{er} janvier 2018
Inspecteur	FLOTAT-CHABASSE	Martine	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	LANNUZEL	Patrice	80 000 €	1 ^{er} janvier 2018
Inspecteur	MANATTINI-CROUZET	Laurence	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	MARCELIN	Magali	80 000 €	1 ^{er} janvier 2018
Inspecteur	MORINI	Christine	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	PEDRASSI	Véronique	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	PONTVIANNE-SALLES	Nicole	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	SOLIVERES	Jean-François	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	VIEL	Alexandre	80 000 €	2 septembre 2013

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX)	DATE
Contrôleur principal	BENDJOUDI	Lynda	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	BOURBOUSSON	Nicole	30 000 €	1 ^{er} mars 2016
Contrôleur principal	LUCIANI	Catherine	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	NOEL	Véronique	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	RIGAL	Jocelyne	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	SOURDEAU	Jean-Louis	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur	JOULIE	Josselyne	30 000 €	1 ^{er} octobre 2015
Contrôleur	MARTINEZ	Xavier	30 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Contrôleur	SEGAUD	Annie	30 000 €	1 ^{er} janvier 2018

**SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL
DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :
CONTENTIEUX ET GRACIEUX DU RECOUVREMENT, Y COMPRIS LES DÉCISIONS PRISES SUR LES CONTESTATIONS RELATIVES AU RECOUVREMENT
PRÉVUES AUX ARTICLES L. 281 ET L. 283 DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES (4° et 6° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT		DATE
			CONTENTIEUX	GRACIEUX	
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	200 000 €	2 septembre 2013
Administrateur général des Finances publiques	HEROU-DESBIOLLES	Marie-Hélène	Sans limitation de montant	200 000 €	1 ^{er} janvier 2018
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	200 000 €	1 ^{er} avril 2017
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	200 000 €	1 ^{er} octobre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	BENDELE	Béatrice	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} octobre 2015
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	LE GAL	Thérèse	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Inspecteur principal	BEN HAMOU	Amar	150 000 €	Néant	1 ^{er} septembre 2017
Inspecteur principal	CAZENAVE	Franck	150 000 €	150 000 €	25 juillet 2017
Inspecteur principal	DULOT	Odile	150 000 €	150 000 €	20 février 2015
Inspecteur principal	LABORY	Jean-Paul	150 000 €	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	150 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	BERDAGUE	Isabelle	150 000 €	Néant	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	GAMBINI	Christine	150 000 €	Néant	1 ^{er} septembre 2014
Inspecteur divisionnaire	JARDINAUD	Martine	150 000 €	Néant	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	JOUVE	Isabelle	150 000 €	Néant	1 ^{er} janvier 2018
Inspecteur divisionnaire	LANGEVIN	Sylvie	150 000 €	Néant	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	PAEZ	Thierry	150 000 €	Néant	2 septembre 2013

DEMANDES DE DÉGRÈVEMENT DE TAXE FONCIÈRE POUR PERTES DE RÉCOLTES, DEMANDES DE PLAFONNEMENT EN FONCTION DE LA VALEUR AJOUTÉE DES COTISATIONS DE TAXE PROFESSIONNELLE ET DE CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE ET DE REMBOURSEMENT DE CRÉDIT DE TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (2° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur général des Finances publiques	HEROU-DESBIOLLES	Marie-Hélène	Sans limitation de montant	1 ^{er} janvier 2018
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	1 ^{er} avril 2017
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 ^{er} octobre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	BENDELE	Béatrice	375 000 €	1 ^{er} octobre 2015
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	375 000 €	1 ^{er} mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	375 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	375 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	LE GAL	Thérèse	375 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Inspecteur Principal	DULOT	Odile	170 000 €	18 février 2017
Inspecteur divisionnaire	BERDAGUE	Isabelle	170000 €	18 février 2017
Inspecteur divisionnaire	MARSIGNY	Nelly	170 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	NELIAS	Mireille	170 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	CROUZET	Alain	115 000 €	18 février 2017
Inspecteur	PEDRASSI	Véronique	115 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	SOLIVERES	Jean-François	115 000 €	2 septembre 2013

**DEMANDES CONTENTIEUSES DE DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ SOLIDAIRE
FONDÉES SUR LES DISPOSITIONS DU II DE L'ARTICLE 1691 BIS DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (3° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	1 ^{ER} juillet 2013
Administrateur général des Finances publiques	HEROU-DESBIOLLES	Marie-Hélène	Sans limitation de montant	1 ^{er} janvier 2018
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	1 ^{er} avril 2017
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 ^{er} octobre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	BENDELE	Béatrice	200 000 €	1 ^{er} octobre 2015
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	200 000 €	1 ^{er} mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	200 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	200 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	LE GAL	Thérèse	200 000 €	1 ^{er} septembre 2014

SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :

**DÉCISIONS PRISES SUR LES DEMANDES GRACIEUSES DE DÉCHARGE DE L'OBLIGATION DE PAIEMENT SOLIDAIRE
FONDÉES SUR LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 247 DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES (5° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	305 000 €	2 septembre 2013
Administrateur général des Finances publiques	HEROU-DESBIOLLES	Marie-Hélène	305 000 €	1 ^{er} janvier 2018
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	305 000 €	1 ^{er} avril 2017
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	305 000 €	1 ^{er} octobre 2017

SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :

DEMANDES DE PROROGATION DE DÉLAI PRÉVUES À L'ARTICLE 1594-0G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (7° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur général des Finances publiques	HEROU-DESBIOLLES	Marie-Hélène	Sans limitation de montant	1 ^{er} janvier 2018
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	1 ^{er} avril 2017
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 ^{er} octobre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	BENDELE	Béatrice	Sans limitation de montant	1 ^{er} octobre 2015
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	Sans limitation de montant	1 ^{er} mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	LE GAL	Thérèse	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2014

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR :

PRÉSENTER DEVANT LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES DES REQUÊTES, MÉMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur général des Finances publiques	HEROU-DESBIOLLES	Marie-Hélène	Sans limitation de montant	1 ^{er} janvier 2018
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	1 ^{er} avril 2017
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 ^{er} octobre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	LE GAL	Thérèse	200 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	200 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	200 000 €	1 ^{er} mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	200 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	BENDELE	Béatrice	200 000 €	1 ^{er} octobre 2015
Inspecteur principal	CAZENAVE	Franck	150 000 €	25 juillet 2017
Inspecteur principal	DULOT	Odile	150 000 €	20 février 2015
Inspecteur principal	LABORY	Jean-Paul	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	150 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	JARDINAUD	Martine	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	GAMBINI	Christine	150 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Inspecteur divisionnaire	PONSOT	Françoise	150 000 €	1 ^{er} mars 2016
Inspecteur divisionnaire	BERDAGUE	Isabelle	150 000 €	1 ^{er} septembre 2016

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR :

PRÉSENTER DEVANT LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE DES REQUETES, MEMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS

GRADE	NOM	Prénom	Montant	DATE
Inspecteur	BOURRAS	Marlène	5 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur	DIAZ	Eric	5 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur	FLANDERINCK-VASSEUR	Maryline	5 000 €	1 ^{er} janvier 2018
Inspecteur	FLOTAT-CHABASSE	Martine	5 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur	MANATTINI-CROUZET	Laurence	5 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur	VIEL	Alexandre	5 000 €	1 ^{er} janvier 2018

LISTE DES AGENTS BENEFICIAINT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR :

PRÉSENTER DEVANT LES JURIDICTIONS JUDICIAIRES DES REQUÊTES, MÉMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur Général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2017
Administrateur général des Finances publiques	HEROU-DESBIOLLES	Marie-Hélène	Sans limitation de montant	1 ^{er} janvier 2018
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2017
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 ^{er} octobre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	BENDELE	Béatrice	500 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	500 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	500 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	500 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	LE GAL	Thérèse	500 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Inspecteur principal	CAZENAVE	Franck	300 000 €	25 juillet 2017
Inspecteur principal	DULOT	Odile	300 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Inspecteur principal	LABORY	Jean-Paul	300 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	300 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Inspecteur divisionnaire	BERDAGUE	Isabelle	300 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Inspecteur divisionnaire	GAMBINI	Christine	300 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Inspecteur divisionnaire	JARDINAUD	Martine	300 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Inspecteur divisionnaire	PONSOT	Françoise	300 000 €	1 ^{er} septembre 2017

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR :

PRÉSENTER DEVANT LA JURIDICTION JUDICIAIRE DES REQUETES, MEMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS

GRADE	NOM	Prénom	Montant	DATE
Inspecteur	ADAM	Blandine	20 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Inspecteur	ALLANCHE	Faustine	20 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Inspecteur	BERTHELEMY	Cyrille	20 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Inspecteur	BOEUF	Alexandra	20 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Inspecteur	DANY	Guillaume	20 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Inspecteur	FARGETTON	Olivier	20 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Inspecteur	FRANCHETTO	Cyril	20 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Inspecteur	JOURNIAC	Chloé	20 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Inspecteur	LANDI	Bruno	20 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Inspecteur	RUIZ	Julie	20 000 €	1 ^{er} septembre 2017

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :

TOUS DOCUMENTS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION COMPTABLE DES DÉCISIONS CONTENTIEUSES ET GRACIEUSES
(8° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	Montant	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur général des Finances publiques	HEROU-DESBIOLLES	Marie-Hélène	Sans limitation de montant	1 ^{er} janvier 2018
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	1 ^{er} avril 2017
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 ^{er} octobre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	BENDELE	Béatrice	Sans limitation de montant	1 ^{er} octobre 2015
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	Sans limitation de montant	1 ^{er} mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	LE GAL	Thérèse	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2014
Inspecteur principal	DULOT	Odile	150 000 €	20 février 2015
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	150 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	BERDAGUE	Isabelle	150 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	JARDINAUD	Martine	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	MARSIGNY	Nelly	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	NELIAS	Mireille	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	PONSOT	Françoise	150 000 €	5 janvier 2015

Direction générale des finances publiques

13-2017-12-21-004

Délégation spéciale de signature pour le pôle Expertise et
Service aux Publics



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHONE

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégations de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Francis BONNET, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 18 février 2017 la date d'installation de M. Francis BONNET dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Jean-Louis BOTTO, administrateur des Finances publiques, en tant que responsable de la mission Conseil aux Décideurs Publics, reçoit procuration pour signer tous documents et correspondances relatifs à l'activité de ce service et opérer les validations y afférentes dans les outils informatiques dédiés.

1 – Pour la division de la fiscalité des particuliers et des professionnels

Reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de la division ou des services :

- Mme Béatrice BENDELE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division fiscalité des particuliers et des professionnels,
- Mme Mireille NELIAS, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la responsable de la division fiscalité des particuliers et des professionnels,
- Mme Nelly MARSIGNY, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
- Mme Véronique PEDRASSI, inspecteur des Finances publiques,
- M. Jean-François SOLIVERES, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Catherine LUCIANI, contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme Valentine DE GRIGORIEFF, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Véronique LUCCHESI, contrôleur des Finances publiques,
- M. Xavier MARTINEZ, contrôleur des Finances publiques.

2 – Pour la division des Affaires foncières et de l'enregistrement

Reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de la division ou de ses services :

- Mme Pascale COSCO, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des affaires foncières et de l'enregistrement,
- M. Jean-Paul LABORY, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint à la responsable de la division des affaires foncières et de l'enregistrement.
- Mme Françoise PONSOT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
- M. Jean-Paul VERAN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
- Mme Myriam BOURNONVILLE, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Elodie CAILLOL, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Sandrine CAMELIO, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Thérèse DARNER, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Marie PATASCIA, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Lynda BENDJOURI, contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme Nicole BOURBOUSSON, contrôleur principal des Finances publiques.

3 – Pour la division du Secteur Public Local

- M. Gérald AMBROSINO, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la division du Secteur Public Local, reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services.

Reçoivent procuration pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la division du Secteur Public Local, en cas d'empêchement du chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers :

- M. Gilles BARBERO, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division du Secteur Public Local,

- M. Thierry ORACZ, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division du Secteur Public Local.

- Mme Sandrine ALIMI, inspecteur des Finances publiques, responsable du service Collectivités et Établissements Publics Locaux,

- Mme Sonia FLORENT-CARRERE, inspecteur des Finances publiques, responsable du service Collectivités et Établissements Publics Locaux,

- M. Eric GUEYRAUD, inspecteur des Finances publiques,

- M. Luc ORENGO, inspecteur des Finances publiques.

- M. Patrice PAOLI, inspecteur des Finances publiques,

- M. Jean-Pierre RODRIGUEZ, inspecteur des Finances publiques,

- Mme Carole ROUANET, inspecteur des Finances publiques.

4 – Pour la division missions domaniales

- M. Roland GUERIN, Administrateur des Finances Publiques adjoint, chef de la division des missions domaniales, reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services.

- M. Thierry HOUOT, inspecteur principal des Finances publiques,

- M. Philippe ROUANET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

- Mme Corinne SEGARRA, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, reçoivent procuration pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la division des missions domaniales, en cas d'empêchement du chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers.

5 – Pour la division de l'Action et de l'Expertise financières

- Mme Ondine ACQUAVIVA, administratrice des Finances publiques adjointe, chef de la MEEF et de la division de l'Action et de l'Expertise financières, reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services.

- M. Jean-Marc CLASEL, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, reçoit procuration pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la division de l'Action et de l'Expertise financières, en cas d'empêchement du chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers.

Autorité de certification :

- Mme Ondine ACQUAVIVA, administratrice des Finances publiques adjointe, reçoit procuration en tant que responsable déléguée de l'Autorité de certification relative aux fonds européens, pour signer tous documents et correspondances relatifs à l'activité de ce service et opérer les validations y afférentes dans les outils informatiques dédiés.

- M. Thierry DEUTSCHE, inspecteur des Finances publiques,

- Mme Evelyne MARUENDA, inspectrice des Finances publiques,

- Mme Magali VOUILLON, inspectrice des Finances publiques,

- Mme Céline DER KRİKORIAN, contrôleur des Finances publiques,

reçoivent également procuration pour signer tous les actes de procédure relevant de leurs fonctions et attributions (notamment les contrôles approfondis réalisés) et opérer les validations y afférentes dans les outils informatiques dédiés.

Article 2 : cet arrêté abroge les arrêtés n° 13-2017-10-02-006 et n°13-2017-12-04-004 publiés au recueil des actes administratifs n° 13-2017-226 du 4 octobre 2017 et n°13-2017-289 du 13 décembre 2017.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 21 décembre 2017

L'administrateur général des Finances publiques
directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

signé
Francis BONNET

Direction générale des finances publiques

13-2017-12-21-005

Délégation spéciale de signature pour le pôle juridique et
comptable



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHONE

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégations de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Francis BONNET, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 18 février 2017 la date d'installation de M. Francis BONNET dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1 – Pour la division Opérations comptables de l'État :

- Mme Géraldine REGNIER, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la division des Opérations comptables de L'État,
reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services.

Reçoivent procuration pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la division des Opérations comptables de L'État, en cas d'empêchement du chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers :

- Mme Jacqueline GINOUIER, inspecteur divisionnaire des Finances publiques
- Mme Pascale LOPEZ, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

reçoivent également procuration pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant les services.

Reçoivent procuration pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service, tout acte de poursuite :

- Mme Dina GHALEB, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Comptabilité générale de l'Etat,
- M Bertrand LEGROS, inspecteur des Finances publiques, chef du service Dépôts et services financiers.

Reçoivent procuration pour signer les ordres de paiement, les autorisations de paiement, les autorisations de paiement pour mon compte, les certificats divers, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recettes ou de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et certificats de non-opposition en ce qui concerne les affaires relatives à leur service :

- Mme Marie-Christine BELINGUIER, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe du chef du service Comptabilité générale de L'État,
- M. Lionel CHAMPION, contrôleur des Finances publiques, adjoint du chef du service Comptabilité des recettes,
- Mme Anne IZQUIERDO, contrôleur des Finances publiques, adjointe du chef du service Comptabilité des recettes.

Reçoivent procuration pour les affaires relatives au service, et en cas d'empêchement de leur chef de service, sans que cette condition soit opposable aux tiers :

- Mme Corinne ATTARD, contrôleur principal des Finances publiques au service Dépôts et services financiers,
- Mme Patricia FORGNON, contrôleur des Finances publiques au service Dépôts et services financiers, pour signer les déclarations de consignations, les significations d'actes, les bordereaux et lettres d'envoi.

2 – Pour la division Dépenses de l'État

- Mme Géraldine BAZIN, administratrice des Finances publiques adjointe, chef de la division des dépenses de L'État,

reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services.

Reçoivent procuration pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service :

- Mme Célia DUWELZ, inspecteur principal des Finances publiques, responsable du Centre de Gestion des Retraites,
reçoit procuration également pour signer les réclamations contentieuses et les correspondances courantes concernant son service.

- Mme Nicole HUGON, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la responsable de la division Dépenses de l'État, et responsable du service Contrôle du Règlement et du service Facturier, reçoit également procuration pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la division des Dépenses de l'État, en cas d'empêchement du chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers,

- Mme Armelle AYE, inspecteur des Finances publiques, responsable du service Liaison-rémunérations Métiers Paye 2,
- Mme Isabelle DI MEGLIO, inspecteur des Finances publiques, adjointe de la Responsable du Centre de Gestion des Retraites,
- Mme Pascale GALLO, inspecteur des Finances publiques, adjointe à la responsable du service Contrôle du Règlement,
- Mme Delphine PEYRE, inspecteur des Finances publiques, responsable du service Liaison-rémunérations Métiers Paye 1.

Reçoivent procuration pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service :

- Mme Monique CARRERE, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe de la responsable du service Liaison-rémunérations Métier paye 2,
- Mme Elisabeth GUARESE, contrôleur principal des Finances publiques, chef de Pôle au sein du Service Facturier,
- Mme Valérie MARTINEZ, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe de la responsable du service Contrôle du Règlement,
- M. Rodrigue REISSENT, contrôleur principal des Finances publiques, chef de Pôle au sein du Service Facturier,

- M. Patrick BOUTTET, contrôleur des Finances publiques, adjoint du responsable du Service Facturier,
- Mme Nicole FRETTI, contrôleur des Finances publiques, chef de secteur au sein du service Liaison-rémunérations Métier paye 1,
- Mme Amélie ROUVE, contrôleur des Finances publiques, adjointe de la responsable du service Contrôle du Règlement,

- Mme Chrystèle CLAIRE, agent administratif principal des Finances publiques, adjointe de la responsable du service Liaison- rémunérations Métier paye 1.

Reçoivent procuration pour signer les certificats de remise de titres de pension, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi, et en ce qui concerne les affaires relatives à leur service, et en cas d'empêchement de leur chef du service :

- M. Fabien BOTTALE, contrôleur principal des Finances publiques, au Centre des Gestion des Retraites,
- Mme Brigitte SALVIN, contrôleur principal des Finances, au Centre des Gestion des Retraites,
- M. Alain TUDELA, contrôleur principal des Finances publiques, publiques, au Centre des Gestion des Retraites,

- Mme Isabelle BAUDEAN, contrôleur des Finances publiques, au Centre des Gestion des Retraites,
- M. ZUCCHETTO Jean-Claude, contrôleur des Finances publiques, au Centre des Gestion des Retraites.

3 – Pour la division du Contrôle fiscal

Reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou services :

- M. Yves BRIOUDE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division du Contrôle fiscal,
- M. Amar BEN HAMOU, inspecteur principal, adjoint au responsable de la division du contrôle fiscal,
- M. Thierry PAEZ, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division du contrôle fiscal,
- Mme Sylvie LANGEVIN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division du contrôle fiscal,

- M. Yann ABAZIOU, inspecteur des Finances publiques,
- M. Christian BOCQUET, inspecteur des Finances publiques,
- M. Patrick CANDAU, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Sabrina GRARDEL, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Nathalie MERCADER, inspecteur des Finances publiques,
- M. Eric PIANA, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Catherine ROVELLO, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Françoise VINCENTI, inspecteur des Finances publiques,

- M. Daniel TAPIN, contrôleur principal des Finances publiques,

- Mme Anne BRUNELLO, contrôleur des Finances publiques.

4 – Pour la division Recouvrement

Reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou services :

- Mme Thérèse LE GAL administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Recouvrement, reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services,
- M. Franck CAZENAVE, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division Recouvrement,
- Mme Christine GAMBINI, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division Recouvrement.
- Mme Isabelle JOUVE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

- Mme Alexia FERRA, inspecteur des Finances publiques,
- M. Olivier JOURDAN, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Sylviane KUPEYAN, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Josiane MENIN-GAUDE, inspecteur des Finances publiques.
- Mme Stéphanie PAUL, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Nathalie PAYET, inspecteur des Finances publiques,
- M. Olivier RANGUIS, inspecteur des Finances publiques, responsable du service Recettes Non Fiscales.

Procuration spéciale est donnée pour signer les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les certificats divers, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition en ce qui concerne les affaires relatives à leur service :

- M. Julien MAUREL, contrôleur des Finances publiques, adjoint au chef de service recettes non fiscales.

Reçoivent pouvoir pour signer les délais de paiement pour des dettes inférieures à 10 000 €, les bordereaux et lettres d'envoi, les transmissions de réclamations et déclarations de recettes relatives aux recettes non fiscales :

- M. David BAUDET, contrôleur principal des Finances publiques .
- Mme Magali MAREDI, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Cendrine TRAN-THIET, contrôleur des Finances publiques,

5 – Pour la division Affaires juridiques

Reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de services :

- M. Stéphane BOURDON, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Affaires juridiques, reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services.

- Odile DULOT, inspecteur principal des Finances publiques, adjointe au responsable de la division des Affaires juridiques,

- M. Frédéric ZACHAREWICZ, Inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division Affaires juridiques,

- Mme Martine JARDINAUD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division Affaires juridiques,

- Mme Isabelle BERDAGUE, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Affaires juridiques.

- Marie-Cécile BACHELLERIE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

- Mme Blandine ADAM, inspecteur des Finances publiques,

- Mme Faustine ALLANCHE, inspecteur des Finances publiques,

- Mme Isabelle ANSELME, inspecteur des Finances publiques,

- M. Cyrille BERTHELEMY, inspecteur des Finances publiques,

- Mme Alexandra BOEUF, inspecteur des Finances publiques,

- Mme Marlène BOURRAS, inspecteur des Finances publiques,

- M. Thierry COURTOT, inspecteur des Finances publiques,

- M. Alain CROUZET, inspecteur des Finances publiques,

- M. Eric DIAZ, inspecteur des Finances publiques,

- Mme Dominique DOLLADILLE, inspecteur des Finances publiques,

- M. Olivier FARGETTON, inspecteur des Finances publiques,

- Mme Maryline FLANDERINCK-VASSEUR, inspecteur des Finances publiques,

- Mme Martine FLOTAT-CHABASSE, inspecteur des Finances publiques,

- M. Cyril FRANCHETTO, inspecteur des Finances publiques,

- M. Dany GUILLAUME, inspecteur des Finances publiques.

- Mme Chloé JOURNIAC, inspecteur des Finances publiques,

- M. Bruno LANDI, inspecteur des Finances publiques,

- M. Patrice LANNUZEL, inspecteur des Finances publiques,

- Mme Laurence MANATTINI-CROUZET, inspecteur des Finances publiques.

- Magali MARCELIN, inspecteur des Finances publiques.

- Mme Christine MORINI, inspecteur des Finances publiques,

- Mme Nicole PONTVIANNE- SALLES, inspecteur des Finances publiques,

- Mme Julie RUIZ, inspecteur des Finances publiques.

- M. Alexandre VIEL, inspecteur des Finances publiques,

- Mme Josselyne JOULIE, contrôleur des Finances publiques,

- Mme Annie SEGAUD, contrôleur des Finances publiques.

Article 2 : cet arrêté abroge les arrêtés n° 13-2017-10-02-006 et n°13-2017-12-04-004 publiés au recueil des actes administratifs n° 13-2017-226 du 4 octobre 2017 et n°13-2017-289 du 13 décembre 2017.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 21 décembre 2017

L'administrateur général des Finances publiques
directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

signé
Francis BONNET

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale

13-2017-12-20-007

Arrêté portant subdélégation de signature de M. MAMIS
aux principaux cadres de la direction départementale
déléguée de la DRDJSCS



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

RAA

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Didier MAMIS aux principaux cadres de la Direction départementale déléguée (DRDJSCS)

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2015 portant nomination de Monsieur Didier MAMIS, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-12-15-002-du 15 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Didier MAMIS, directeur départemental délégué de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition du directeur départemental délégué de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes Côte -d'Azur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Didier MAMIS**, la délégation de signature du préfet telle que prévue dans l'arrêté visé en référence est conférée dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Brigitte FASSANARO, cheffe du pôle Hébergement, Accompagnement, Logement social;
- Madame Lætitia STEPHANOPOLI, cheffe du pôle Familles et personnes vulnérables et CMCR ,

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte FASSANARO, cheffe du pôle Hébergement Accompagnement, Logement social, la subdélégation de signature qui lui est accordée dans les conditions prévues à l'article 1 du présent arrêté est exercée, par :

- Monsieur Pierre HANNA, chef du service logement social, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ des politiques sociales du logement , et en cas d'absence ou d'empêchement par Madame Marie-Josée MURRU et Madame Marie-Dominique BOURRELLY, adjointes au chef de service.
- Monsieur Jérôme COMBA, chef du service hébergement et accompagnement social, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ de ce service et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Michel MOULIN, responsable de l'unité veille sociale – hébergement, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ de cette unité et Madame Anna ZAQUIN, responsable de l'unité aide sociale – CHRS – agréments, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ de cette unité.
- Mme Roselyne PRINCE-GRONDIN, chargée de mission pour la résorption des bidonvilles, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ de cette mission.

ARTICLE 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lætitia STEPHANOPOLI, cheffe du pôle Familles et personnes vulnérables et CMCR, la subdélégation de signature qui lui est accordée dans les conditions prévues à l'article 1 du présent arrêté est exercée, par :

- Madame Marie-Angeline COUPE, cheffe du service Familles et personnes vulnérables pour les actes, décisions ou avis relevant du service Familles Vulnérables (politique d'intégration)

ARTICLE 4:

Le présent arrêté prend effet à la date de la publication au recueil des actes administratifs, date à laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 5

Le directeur départemental délégué et les cadres mentionnés dans le présent arrêté sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 20 décembre 2017
Pour la Préfète et par délégation,

Le directeur départemental délégué

Didier MAMIS

DIRMED

13-2017-12-20-004

Décision du 20 décembre 2017 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué au sein de la DIRMED_____



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES MEDITERRANEE
SECRETARIAT GENERAL
RAA

DECISION du 20 décembre 2017 de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué au sein de la direction interdépartementale des routes Méditerranée

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n° 1992-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 1997-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action de services de l'Etat dans les région et départements ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 27 juin 2011, nommant Monsieur Jean-Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté n° 2017-07-21-001 en date du 21 juillet 2017 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2017-12-11-084 du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) et d'Ordonnateur Secondaire (OSD).

Vu la circulaire n° 2005-20 du 02 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

DECIDE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Philippe de CAMARET**, directeur adjoint en charge de l'exploitation et Monsieur **James LEFEVRE**, directeur adjoint en charge du développement, relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 2 : Subdélégation de signature relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire précisée à l'article 1 est également donnée à M. **Jérôme ROQUES**, secrétaire général, en cas d'empêchement du directeur et des directeurs adjoints.

Article 3 : Subdélégation de signature relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire est donnée aux responsables des centres de coûts suivants :

- M. **Jérôme ROQUES**, secrétaire général,
- M. **Jean-Pierre LEGRAND**, chef du service prospective,
- M. **Stéphane LEROUX**, chef du service politiques de l'exploitant et programmation,
- M. **Xavier COR**, chef du service ingénierie routière de Marseille,
- M. **Frédéric AUTRIC**, chef du service ingénierie routière de Mende-Montpellier,
- M. **Robert BONNEFOY**, chef du district Rhône-Cévennes,
- M. **Cyrille CORDIER**, chef du district urbain,
- M. **Guillaume MONIS**, chef du district des Alpes du Sud,

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes (y compris la signature des ordres de mission et état de frais).

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés, par voie de décision, pour assurer leur intérim.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à sa date de parution au recueil des actes administratifs. Le précédent arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée.

Article 5 : Le secrétaire général de la DIRMED est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Marseille, le 20 décembre 2017

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le Directeur interdépartemental
des Routes Méditerranée

Signé

Jean-Michel Palette

DIRMED

13-2017-12-20-002

_____ Arrêté du 20 décembre 2017 portant
subdélégation de signature aux agents de la direction de la
DIRMED, pour l'exercice des attributions de pouvoir
adjudicateur de la

DIRMED _____

—



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES MEDITERRANEE
SECRETARIAT GENERAL
RAA

Arrêté du 20 décembre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur de la direction interdépartementale des routes Méditerranée

Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°1997-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ; Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 17 octobre 2006 portant règlement de comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;
- Vu l'arrêté n° 2017-07-21-001 en date du 21 juillet 2017 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 27 juin 2011 nommant Monsieur Jean-Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°13-2017-12-11-085 du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée en qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA).

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les définitions ci-dessous, à l'effet de signer tous les actes et pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés passés selon une procédure adaptée visé à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Jean-Michel PALETTE**, directeur interdépartemental des routes méditerranée, dans la limite de ses attributions et sous sa responsabilité, **Philippe de CAMARET**, directeur adjoint en charge de l'exploitation et **James LEFEVRE**, directeur adjoint en charge du développement, sont autorisés à effectuer les actes dévolus à la personne responsable des marchés et au pouvoir adjudicateur.

En cas d'empêchement du directeur et des directeurs adjoints, **Jérôme ROQUES**, secrétaire général, est autorisé à effectuer les mêmes actes.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décision pour assurer leur intérim.

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 206 000 € HT ou pour les marchés de fournitures ou de services inférieurs à 135 000 € HT à :

M. Philippe de CAMARET, directeur adjoint en charge de l'exploitation,
M. James LEFEVRE, directeur adjoint en charge du développement,
M. Jérôme ROQUES, secrétaire général,
Mme Magali COCCHIO, chargée de mission auprès de la direction, en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général,
M. Stéphane LEROUX, chef du service des politiques de l'exploitant et de la programmation (SPEP),
M. Francis LARDE, adjoint au chef du service des politiques de l'exploitant et de la programmation (SPEP), en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service.

Pour les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT à :

M. Jean-Pierre LEGRAND, chef du service prospective (SP),
M. Robert BONNEFOY, chef du district Rhône Cévennes (DRC),
M. Eric PERRICAUDET, coordonnateur des CEI au sein du DRC,
M. Cyrille CORDIER, chef du district urbain (DU),
M. Matthieu CANAC, adjoint au chef du DU, responsable du CIGT
M. Guillaume MONIS, chef du district des Alpes du Sud (DADS),
M. Thierry GRESTA, adjoint au chef de DADS,
M. Frédéric AUTRIC, chef du service ingénierie routière (SIR) de Mende-Montpellier,
M. Marc TRIVERO, adjoint au chef du SIR de Mende-Montpellier,
M. Thomas PELE, adjoint au chef du SIR de Mende-Montpellier,
M. Xavier COR, chef du service ingénierie routière (SIR) de Marseille,
M. Arnold BALLIERE, adjoint au chef de SIR de Marseille,

Pour les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 25 000 € HT à :

Mme Joëlle SPERI-INVERSIN, responsable communication au SG,
M. Thomas GUESNIER, responsable de l'unité immobilier, logistique et commande publique (ILCP) au SG (par intérim),
M. Michel FERNANDEZ, adjoint à la responsable de l'unité ILCP au SG en cas d'absence ou d'empêchement de la responsable d'unité,
M. Thomas GUESNIER, responsable du pôle informatique au sein de l'unité ILCP au SG en cas d'absence ou d'empêchement de la responsable d'unité,

M. Michaël BONNET, responsable du pôle programmation et missions transversales au SPEP,
M. Bruno FOUQOU, responsable du pôle conservation du patrimoine au SPEP,
M. Guillaume JULIEN, responsable du pôle pathologie des ouvrages d'art au SPEP,
Mme Alexandra GUESSET, responsable du pôle services à l'utilisateur au SPEP,
M. Yannick MAZAURIN, responsable du CEI de la Croisière au DRC par intérim,
M. Jean PIC, adjoint au responsable du CEI de la Croisière au DRC,
M. Yannick MAZAURIN, responsable du CEI des Angles au DRC,
M. Didier MAGNE, responsable du CEI du Grand Combien au DRC,
M. David RUOT, responsable du CEI de Boucoiran au DRC,
M. Olivier GLEYZE, responsable du CEI Aigues Vives au DRC,
M. Vincent CUSUMANO, responsable du centre autoroutier de Marseille (CAM) au DU,
M. Frédéric PASCAL, responsable du bureau de coordination et coordinateur des centres d'entretien et d'intervention au DU,
M. Jean-Luc ROVERE, responsable du pôle maintenance polyvalente au DU,
M. Pierre MARTIN, responsable du CEI de Lavéra au DU (jusqu'au 31/01/2018)
M. Emmanuel FABRE, responsable du CEI de Lavéra au DU pi (a/c du 01/02/2018),
M. Emmanuel FABRE, responsable du CEI de Saint-Martin de Crau au DU,
M. Hervé BATTISTINI, responsable du CEI de la Garde au DU,
Mme Laurence SABAR, chargée de mission au DADS,
M. Armand BELISAIRE, responsable du CEI de Saint-André les Alpes au DADS,
Mme Muriel TURIN, responsable du CEI de l'Argentière au DADS,
M. Pierre ROBERT, responsable du PC au DADS,
M. Jean-Claude MARGAILLAN, responsable du CEI d'Embrun-Chorges au DADS,
M. Serge JACQUET, responsable du CEI de Saint-Bonnet-Gap au DADS,
M. Philippe MERE, responsable du CEI de La Mure au DADS,
M. Patrick MARCAL, responsable du CEI de Digne au DADS,
M. André MAGAUD, adjoint au responsable du CEI de Digne au DADS,

Pour les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € HT à :

M. Jean-Luc ZAMBEAUX, responsable de l'unité gestion des effectifs et des compétences (GEC) au SG,
Mme Caroline VIARD, adjointe au responsable de l'unité GEC au SG, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'unité,
M. Christophe COUPAT, conseiller juridique au SG,
M. Jean-Jacques LEFEBVRE, conseiller sécurité du travail et prévention des risques professionnels au SG,
Mme Jacqueline CILPA, chef de la mission Développement Durable au SP,
Mme Mauricette NADAL, responsable du bureau administratif au SIR de Mende-Montpellier,
Mme Martine MOUTIER, responsable délégué du bureau administratif au SIR de Mende-Montpellier,
Mme Maëla LE BOURG, responsable du bureau administratif au SIR de Marseille,
Mme Jacqueline CANTET, responsable du bureau administratif au DADS,
Mme Chafia AMROUCHE, responsable du bureau administratif au DU,
M. Christian VINCENTI, responsable du bureau administratif au DRC,
M. Michel VELLA, adjoint au responsable du CEI de Lavéra au DU
M. Patrick BUCLON, responsable du CEI A51-Aix du CAM au DU,
M. Patrick BUCLON, responsable du CEI A7- Septèmes du CAM au DU (pi),
M. Philippe MICHEL, adjoint au responsable du CEI A7- Septèmes du CAM au DU,
Mme Véronique GAVAZZI, responsable du CEI A55-Saint-Henri du CAM au DU,
M. Frédéric THIERY, responsable du CEI A50-Clérissy du CAM au DU,
M. Christophe CHABOT, adjoint au responsable du CEI A50-Clérissy du CAM au DU,
M. Jean-Luc DELVIGNE, responsable du PC du CIGT au DU,
Mme Catherine TAILLANDIER, responsable du pôle maintenance du CIGT au DU,

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par le directeur interdépartemental des routes Méditerranée, à l'effet de signer les bons de commandes relatifs aux marchés à bons de commandes définis à l'article 77 du code des marchés publics :

Pour les bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 206 000 € HT pour les marchés de travaux, ou inférieur ou égal à 135 000 € HT pour les marchés de fournitures ou de services à :

M. Philippe de CAMARET, directeur adjoint en charge de l'exploitation,
M. James LEFEVRE, directeur adjoint en charge du développement,
M. Jérôme ROQUES, secrétaire général,
Mme Magali COCCHIO, chargée de mission auprès de la direction, en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général,
M. Stéphane LEROUX, chef du service des politiques de l'exploitant et de la programmation (SPEP),
M. Francis LARDE, adjoint au chef du service des politiques de l'exploitant et de la programmation (SPEP), en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service.
M. Jean-Pierre LEGRAND, chef du service prospective (SP),
M. Robert BONNEFOY, chef du district Rhône Cévennes (DRC),
M. Eric PERRICAUDET, coordonnateur des CEI au sein du DRC,
M. Cyrille CORDIER, chef du district urbain (DU),
M. Matthieu CANAC, adjoint au chef du DU, responsable du CIGT
M. Guillaume MONIS, chef du district des Alpes du Sud (DADS),
M. Thierry GRESTA, adjoint au chef de DADS,
M. Frédéric AUTRIC, chef du service ingénierie routière (SIR) de Mende-Montpellier,
M. Marc TRIVERO, adjoint au chef du SIR de Mende-Montpellier,
M. Thomas PELE, adjoint au chef du SIR de Mende-Montpellier,
M. Xavier COR, chef du service ingénierie routière (SIR) de Marseille,
M. Arnold BALLIERE, adjoint au chef de SIR de Marseille,

Pour les bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 25 000 € HT pour tous les marchés à :

Mme Joëlle SPERI-INVERSIN, responsable communication au SG,
M. Thomas GUESNIER, responsable de l'unité immobilier, logistique et commande publique (ILCP) au SG (par intérim),
M. Michel FERNANDEZ, adjoint à la responsable de l'unité ILCP au SG en cas d'absence ou d'empêchement de la responsable d'unité,
M. Thomas GUESNIER, responsable du pôle informatique au sein de l'unité ILCP au SG en cas d'absence ou d'empêchement de la responsable d'unité,
M. Michaël BONNET, responsable du pôle programmation et missions transversales au SPEP,
M. Bruno FOUQOU, responsable du pôle conservation du patrimoine au SPEP,
M. Guillaume JULIEN, responsable du pôle pathologie des ouvrages d'art au SPEP,
Mme Alexandra GUESSET, responsable du pôle services à l'utilisateur au SPEP,
M. Yannick MAZAURIN, responsable du CEI de la Croisière au DRC par intérim,
M. Jean PIC, adjoint au responsable du CEI de la Croisière au DRC,
M. Yannick MAZAURIN, responsable du CEI des Angles au DRC,
M. Didier MAGNE, responsable du CEI du Grand Combien au DRC,
M. David RUOT, responsable du CEI de Boucoiran au DRC,
M. Olivier GLEYZE, responsable du CEI Aigues Vives au DRC,
M. Vincent CUSUMANO, responsable du centre autoroutier de Marseille (CAM) au DU,
M. Frédéric PASCAL, responsable du bureau de coordination et coordinateur des centres d'entretien et d'intervention au DU,

M. Jean-Luc ROVERE, responsable du pôle maintenance polyvalente au DU,
M. Pierre MARTIN, responsable du CEI de Lavéra au DU (jusqu'au 31/01/2018),
M. Emmanuel FABRE, responsable du CEI de Lavéra au DU pi (a/c du 01/02/2018),
M. Emmanuel FABRE, responsable du CEI de Saint-Martin de Crau au DU,
M. Hervé BATTISTINI, responsable du CEI de la Garde au DU,
Mme Laurence SABAR, chargée de mission au DADS,
M. Armand BELISAIRE, responsable du CEI de Saint-André les Alpes au DADS,
Mme Muriel TURIN, responsable du CEI de l'Argentière au DADS,
M. Pierre ROBERT, responsable du PC au DADS,
M. Jean-Claude MARGAILLAN, responsable du CEI d'Embrun-Chorges au DADS,
M. Serge JACQUET, responsable du CEI de Saint-Bonnet-Gap au DADS,
M. Philippe MERE, responsable du CEI de La Mure au DADS,
M. Patrick MARCAL, responsable du CEI de Digne au DADS,
M. André MAGAUD, adjoint au responsable du CEI de Digne au DADS,

Pour les bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € HT pour tous les marchés à :

M. Jean-Jacques LEFEBVRE, conseiller sécurité du travail et prévention des risques professionnels au SG,
Mme Jacqueline CILPA, chef de la mission Développement Durable au SP,
Mme Mauricette NADAL, responsable du bureau administratif au SIR de Mende-Montpellier,
Mme Martine MOUTIER, responsable délégué du bureau administratif au SIR de Mende-Montpellier,
Mme Maëla LE BOURG, responsable du bureau administratif au SIR de Marseille,
Mme Jacqueline CANTET, responsable du bureau administratif au DADS,
Mme Chafia AMROUCHE, responsable du bureau administratif au DU,
M. Christian VINCENTI, responsable du bureau administratif au DRC,
M. Michel VELLA, adjoint au responsable du CEI de Lavéra au DU
M. Patrick BUCLON, responsable du CEI A51-Aix du CAM au DU,
M. Patrick BUCLON, responsable du CEI A7- Septèmes du CAM au DU (pi),
M. Philippe MICHEL, adjoint au responsable du CEI A7- Septèmes du CAM au DU,
Mme Véronique GAVAZZI, responsable du CEI A55-Saint-Henri du CAM au DU,
M. Frédéric THIERY, responsable du CEI A50-Clérissy du CAM au DU,
M. Christophe CHABOT, adjoint au responsable du CEI A50-Clérissy du CAM au DU,
M. Jean-Luc DELVIGNE, responsable du PC du CIGT au DU,
Mme Catherine TAILLANDIER, responsable du pôle maintenance du CIGT au DU,

Article 3: Le présent arrêté prend effet à sa date de parution au recueil des actes administratifs. Le précédent arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur est abrogé.

Article 4 : Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée et les agents mentionnés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 20 décembre 2017

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le directeur interdépartemental
des routes méditerranée
signé

Jean-Michel PALETTE

DIRMED

13-2017-12-20-003

_____ Arrêté du 20 décembre 2017 portant
subdélégation de signature aux agents de la direction de la
DIRMED, _



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES MEDITERRANEE
Secrétariat Général
RAA

Arrêté du 20 décembre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée

*Le directeur interdépartemental
des routes Méditerranée*

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté n° 2017-07-21-001 en date du 21 juillet 2017 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 27 juin 2011, nommant Monsieur Jean Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2017-12-11-083 du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée.

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Dans le cadre des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature à M. **Jean Michel PALETTE**, directeur interdépartemental des routes méditerranée, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par :

- Monsieur **Philippe de CAMARET**, directeur adjoint en charge de l'exploitation.
- Monsieur **James LEFEVRE**, directeur adjoint en charge du développement.

En d'absence ou d'empêchement du directeur et de ses adjoints, la délégation de signature sera exercée par Monsieur **Jérôme ROQUES**, secrétaire général.

Article 2 : Dans le cadre des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature à M. **Jean Michel PALETTE**, directeur interdépartemental des routes méditerranée, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décision pour assurer leur intérim.

FONCTION	NOM/ PRÉNOM	DOMAINE
Direction (DIR)		
Directeur Adjoint Exploitation	DE CAMARET Philippe	I à V
Directeur Adjoint Développement	LEFEVRE James	I à V
Secrétariat Général (SG)		
Secrétaire Général	ROQUES Jérôme	I (hors I-m) à V
Chargée de mission auprès de la Direction	COCCHIO Magali	En cas d'empêchement du Secrétaire Général: I (hors I-m) à V
Chef du pôle Immobilier-Logistique et commande publique (ILCP)	GUESNIER Thomas (pi)	I-i-1a, I-i-10, III
Adjoint au chef du pôle ILCP	FERNANDEZ Michel	En cas d'empêchement du chef du pôle ILCP: I-i-1a, I-i-10, III
Responsable du pôle informatique et téléphonie	GUESNIER Thomas	I-i-1a, I-i-10
Conseil Juridique	COUPAT Christophe	I-i-1a, I-i-10, II, V
Chef du pôle Gestion des Emplois et des Compétences (GEC)	ZAMBEAUX Jean-Luc	I-i-1a, I-i-10, I-i1b et c, I-i-3 à 7, I-j-1 et 2, IV
Adjointe au Chef du pôle GEC	VIARD Caroline	En cas d'absence ou empêchement du chef du pôle GEC: I-i-1a, I-i-10, I-i1b et c, I-i-3 à 7, I-j-1 et 2, IV

FONCTION	NOM /PRÉNOM	DOMAINE
Service Prospective (SP)		
Chef du SP	LEGRAND Jean-Pierre	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Chef de la mission Développement Durable	CILPA Jacqueline	I-i-1a, I-i-10
Responsable de la Mission Système d'information Innovation.	NOUGUIER Muriel	I-i-1a, I-i-10
Service Politiques de l'Exploitation et Programmation (SPEP)		
Chef du SPEP	LEROUX Stéphane	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjoint au chef de SPEP	LARDE Francis	En cas d'absence ou empêchement du chef du SPEP : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Chef du pôle conservation du patrimoine	FOUQOU Bruno	I-i-1a, I-i-10
Chef du pôle pathologie des ouvrages d'art	JULIEN Guillaume	I-i-1a, I-i-10
Chef du pôle programmation et missions transversales	BONNET Michaël	I-i-1a, I-i-10
Chef du pôle service à l'utilisateur	GUESSET Alexandra	I-i-1a, I-i-10
District Urbain (DU)		
FONCTION	NOM/ PRÉNOM	DOMAINE
Chef du DU	CORDIER Cyrille	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjoint au chef du DU	CANAC Matthieu	En cas d'absence ou empêchement du chef du DU : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Chef du Bureau de Coordination	PASCAL Frédéric	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du Bureau Administratif	AMROUCHE Chafia	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de Lavéra	MARTIN Pierre FABRE Emmanuel (pi)	I-i-1a, I-i-10, I-i-5 (jusqu'au 31/01/18) I-i-1a, I-i-10, I-i-5 (a/c 01/02/2018)
Adjoint chef du CEI de Lavéra	VELLA Michel	I-i-1a, I-i-10
Chef du CEI de St Martin de Crau	FABRE Emmanuel	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de la Garde	BATTISTINI Hervé	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du Centre Autoroutier de Marseille (CAM)	CUSUMANO Vincent	I-i-1a, I-i-10, I-i-5I-i-1a, I-i-10
CAM chef du CEI A7 Septèmes	BUCLON Patrick (pi)	I-i-1a, I-i-10
CAM adjoint chef du CEI A7 Septèmes	MICHEL Philippe	I-i-1a, I-i-10

FONCTION	NOM/ PRÉNOM	DOMAINE
CAM chef du CEI A50 Clérissey	THIERY Frédéric	I-i-1a, I-i-10
CAM adjoint chef du CEI A50 Clérissey	CHABOT Christophe	I-i-1a, I-i-10
CAM chef du CEI A55 St-Henri	GAVAZZI Véronique	I-i-1a, I-i-10
CAM chef du CEI A51 Aix	BUCLON Patrick	I-i-1a, I-i-10
Responsable du pôle maintenance polyvalente du DU	ROVERE Jean-Luc	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic (CIGT)	CANAC Matthieu	I-i-1a, I-i-10
CIGT responsable PC	DELVIGNE Jean-Luc	I-i-1a, I-i-10
CIGT Chef pôle maintenance	TAILLANDIER Catherine	
District des Alpes du Sud (DADS)		
Chef du DADS	MONIS Guillaume	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjoint au chef du DADS	GRESTA Thierry	En cas d'absence ou empêchement du chef de DADS : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Chargée de mission	SABAR Laurence	En cas d'absence ou empêchement du chef ou de l'adjoint de DADS : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Chef du Bureau Administratif	CANTET Jacqueline	I-i-1a, I-i-10
Chef du PC	ROBERT Pierre	I-i-1a, I-i-10
Chef du CEI de Digne	MARCAL Patrick	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Adjoint chef du CEI de Digne	MAGAUD André	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de St-André	BELISAIRE Armand	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de l'Argentière	TURIN Muriel	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI d'Embrun-Chorges	MARGAILLAN Jean-Claude	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de St-Bonnet-Gap	JACQUET Serge	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de la Mure	MERE Philippe	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
District Rhône-Cévennes (DRC)		
Chef du DRC	BONNEFOY Robert	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Chef du Bureau Administratif	VINCENTI Christian	I-i-1a, I-i-10
Chef du CEI de la Croisière	MAZAURIN Yannick (pi)	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Adjoint au chef du CEI de la Croisière	PIC Jean	I-i-1a, I-i-10, I-i-5

FONCTION	NOM/ PRÉNOM	DOMAINE
Chef du CEI des Angles	MAZAURIN Yannick	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI du Grand-Combien	MAGNE Didier	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI Boucoiran	RUOT David	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI Aigues Vives	GLEYZE Olivier	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Service d'Ingénierie routière de Marseille (SIR13)		
Chef du SIR13	COR Xavier	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Directeur technique	BALLIERE Arnold	En cas d'absence ou empêchement du chef du SIR13 : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Chef du Bureau Administratif	LE BOURG Maëla	I-i-1a, I-i-10
Chef du Centre de Travaux d'Avignon (CT84)	ARBAUD Alain	I-i-1a, I-i-10
Adjoint au chef du CT84	ROUX Bertrand	En cas d'absence ou empêchement du chef du CT84 : I-i-1a, I-i-10
Chef du centre de travaux de Marseille (CT13)	TARASCO Denis	I-i-1a, I-i-10
Chef du Centre de Travaux de GAP (CT05)	ARBAUD Alain (pi)	I-i-1a, I-i-10
Chef du pôle route	MANSUELLE David (pi)	I-i-1a, I-i-10
Chef du pôle ouvrage d'art	MARQUAT Patrick	I-i-1a, I-i-10
Chef du pôle chaussée et équipements	MANSUELLE David (pi)	I-i-1a, I-i-10
Service d'Ingénierie routière de Mende-Montpellier (SIR2M)		
Chef du SIR2M	AUTRIC Frédéric	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjoint au chef du SIR2M	TRIVERO Marc	En cas d'absence ou empêchement du chef du SIR : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjoint au chef du SIR2M	PELE Thomas	En cas d'absence ou empêchement du chef du SIR : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Chef du Bureau Administratif	NADAL Mauricette	I-i-1a, I-i-10
Chef du Bureau Administratif délégué	MOUTIER Martine	I-i-1a, I-i-10
Chef du pôle route	PRADEN Daniel RAUDE Camille	I-i-1a, I-i-10
Chef du pôle ouvrages d'art	MARTY Frédéric PASCAL Régis	I-i-1a, I-i-10
Chef du pôle environnement	THERASSE Eric	I-i-1a, I-i-10

FONCTION	NOM/ PRÉNOM	DOMAINE
Chefs de projet	COUTANT Bruno COVIN Jean-Philippe DELORME Jean-Philippe GRASSET Olivier PASCAL Régis ROUSSET Bernard SAMRI Hamid VALDEYRON Régis	I-i-1a, I-i-10

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à sa date de parution au recueil des actes administratifs. Le précédent arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur est abrogé.

Article 4 : Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée et les agents mentionnés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à **Marseille**, le 20 décembre 2017

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur interdépartemental
des Routes Méditerranée

Signé

Jean-Michel Palette

ANNEXE – CHAMPS DÉLÉGUÉS

I - GESTION DU PERSONNEL

I - a *Dispositions générales*

Gestion du personnel titulaire, non titulaire et stagiaire, dans les limites énoncées par le décret portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé du réseau routier national

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984
Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013
Arrêté du 4 avril 1990 modifié
Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986
Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994
Règlements PNT nationaux et locaux
Statuts particuliers des corps

I – b *Commission administrative*

Organisation des élections des commissions paritaires compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée et des représentants aux commissions consultatives.
Constitution de ces commissions

Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013

I – c *Recrutement, nomination et affectation*

I c 1 Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels à gestion déconcentrée. Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013

I c 2 Recrutement de vacataires. Décret n° 97-604 du 30 mai 1997
Arrêté du 30 mai 1997

I c 3 Recrutement de personnels handicapés dans les corps d'agents et d'adjoints administratifs et de dessinateurs. Décret n° 95-979 du 25 août 1995

I c 4 Recrutement, nomination et mutation des fonctionnaires dans les corps d'agents et d'adjoints administratifs et de dessinateurs. Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013

I c 5 Nomination et gestion des agents des travaux publics Décret n°66-901 du 18 novembre 1966

I c 6 Nomination, mutation et avancement d'échelon des contrôleurs des travaux publics de l'Etat. Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié

I c 7 Nomination et gestion des agents d'exploitation et chefs d'équipes d'exploitation des travaux publiques de l'Etat. Décret 91-593 du 25 avril 1991

I c 8 Recrutement, nomination, mutation et gestion des ouvriers des parcs et ateliers Décret n° 65-382 du 21 mai 1965

I c 9 Affectation à un poste de travail des fonctionnaires lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984. Disposition valable pour les fonctionnaires de catégorie B et C, ainsi que pour les attachés d'administration et les ITPE. Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 60
Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013

- | | | |
|--------|---|--|
| I c 10 | Affectation à un poste de travail des agents recruté sous contrat de toutes catégories. | Règlements locaux et nationaux. |
| I c 11 | Gestion des personnels non titulaires et des ouvriers auxiliaires de travaux. | Directives générales ministérielles des 2 décembre 1969 et des 29 avril 1970 |

I – d Notation et promotion

- | | | |
|-------|---|--|
| I d 1 | a) Notation,
b) Répartition des réductions d'ancienneté, majoration d'ancienneté pour l'avancement d'échelon des agents de catégorie C administratifs et dessinateurs.
Décisions d'avancement d'échelon, nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national, promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur. | Statuts des corps concernés
Décret n° 2002-682 du 29 avril 2002
Décret n° 91-593 du 25 avril 1991
Décret n° 90-173 du 1er août 1990 |
|-------|---|--|

I – e Sanctions disciplinaires

- | | | |
|-------|---|--|
| I e 1 | Décision prononçant une sanction du premier groupe pour les personnels de catégorie B.
Décisions prononçant une sanction des 3 autres groupes pour les fonctionnaires de catégorie c administratifs et dessinateurs. | Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984
Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 |
| I e 2 | Suspension en cas de faute grave pour les fonctionnaires de catégorie c administratifs et dessinateurs. | Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 30 |

I - f Positions des fonctionnaires

- | | | |
|-------|--|---|
| I f 1 | Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A,B,C et D, de droit ou d'office, pour raison de santé. | Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013
arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988 et n° 89.2539 du 2 octobre 1989.
Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié (section IV)
Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 (articles 42 et suivants) |
| I f 2 | Mise en position sous les drapeaux des fonctionnaires des catégories A, B, C et D incorporés pour leur temps de service national actif. | Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 53 |
| I f 3 | Mise en position de congé parental des fonctionnaires (administratifs et dessinateurs) et aux agents non titulaires de catégorie C. | Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 54)
Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 |
| I f 4 | Détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C administratifs ou dessinateurs autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel. Réintégration de ces agents après détachement. | Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 |

I – g Cessations définitives de fonctions

- | | | |
|-------|---|---|
| I g 1 | Décision portant cessations définitives de fonctions pour les fonctionnaires de catégorie C (administratifs ou dessinateurs) :
- l'admission à la retraite
- l'acceptation de la démission
- le licenciement
- la radiation des cadres pour abandon de poste. | Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013
Arrêté du 4 avril 1990 |
|-------|---|---|

I g 2	Décision portant cessations définitives de fonctions pour les agents d'exploitation et chefs d'équipes d'exploitation des travaux publics de l'Etat : - l'admission à la retraite - l'acceptation de la démission - le licenciement - la radiation des cadres pour abandon de poste.	Décret 91-593 du 25 avril 1991
I – h Quotité de travail et cumuls d'emplois		
I h 1	Autorisation d'accomplir un service à temps partiel et réintégration à temps plein à l'issue de cette période. Prolongation par tacite reconduction de ces autorisations.	Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié.
I h 2	Admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité pour les fonctionnaires de catégorie C (administratifs ou dessinateurs).	Ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée Décret n° 95-178 du 20 février 1995 modifié
I h 3	Autorisation d'exercer, dans les conditions fixées par la circulaire en date du 7 juin 1971 de M. le ministre des Transports, de l'Equipement et du Tourisme. une activité extra-professionnelle et occasionnelle concernant: - l'enseignement donné dans les établissements dépendant d'une collectivité publique ou privée. - les expertises faites à la demande d'une autorité administrative ou ordonnées à l'occasion d'une action en justice, par des tribunaux judiciaires ou administratifs.	Décret-loi du 29 octobre 1936 modifié Lettre circulaire ministérielle PO/ST 3 du 7 juin 1971
I – i Congés et autorisations d'absence		
I i 1	Octroi aux fonctionnaires des catégories A,B,C et D des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions: a) Congés annuels b) Maladie c) CLM - CLD - maternité - formation professionnelle, formation syndicale et organisation syndicale	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 et arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988 et 89-2539 du 2 octobre 1989 Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 (Fonctionnaires) Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 (Agents non titulaires) Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 (Fonctionnaires stagiaires) Règlements PNT nationaux et locaux
I i 2	Octroi de congés bonifiés aux fonctionnaires issus des départements d'Outre Mer	Décret n° 78-399 du 20 mars 1978
I i 3	Octroi de congés à l'occasion de la naissance d'un enfant.	Loi n° 46.1085 du 18 mai 1946
I i 4	Octroi d'un congé de paternité en application de l'article 34-5° de la loi n° 84-16 introduit par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001.
I i 5	Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.	Circulaire n° SE1 2014-2 du 3 juillet 2014
I i 6	Autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels des agents de catégorie A, B et C.	Décret n° 95-179 du 20 février 1995
I i 7	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en	Instruction n° 7 du 23 mars 1950

	application de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires des catégories A, B, C et D à l'exception de celles qui sont prévues au chapitre III (II - 2°) de ladite instruction	
I i 8	Mise en congés avec traitement des fonctionnaires des catégories A, B, C et D pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 53 Loi n° 99-894 du 22 octobre 1999, article 47.
I i 9	Congé de formation professionnelle des agents de catégorie c (administratifs et dessinateurs)	Décret n° 85-607 du 14 juin 1985 modifié.
I i 10	Autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde	Circulaire 1475 et B 2A/98 du 20 juillet 1982
I - j Accidents de service		
I j 1	Gestion des accidents de service	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, art. 34 2° Décret n° 86-442 du 14 mars 1986
I j 2	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire A 31 du 19 août 1947
I - k Primes et nouvelle bonification indiciaire		
I k 1	Décision relative à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire. - définition des fonctions ouvrant droit à NBI - actes individuels d'attribution	Décret n°91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace Arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement
I k 2	Attribution des primes liées aux fonctions informatiques.	Décret n° 71-434 du 29 avril 1971 modifié
I - l Ordres de mission		
I-l 1	Etablissement des ordres de mission des agents sur le territoire national	Décret 90-437 du 28 mai 1990
I-l 2	Etablissement des ordres de mission des agents pour les missions internationales de moins d'une journée.	Décret 90-437 du 28 mai 1990
I - m Maintien dans l'emploi		
I m	Ordres de maintien dans l'emploi des personnels en cas de grève.	Loi n° 63-777 du 31 juillet 1963 Circulaire du 22 septembre 1961 Instruction ministérielle sur les plans de fonctionnement minimum des services publics n° 700/SG8N/ACD/SG/CD du 30 septembre 1980.

II - RESPONSABILITÉ CIVILE

- | | | |
|------|--|--------------------------------------|
| II a | Règlements amiables des dommages causés à des particuliers par l'Etat à des particuliers (inférieur à 7650€) | Circulaire 96-94 du 30 décembre 1996 |
| II b | Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation | Arrêté du 30 mai 1952 |

III - GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER, MOBILIER ET MATÉRIEL

- | | | |
|-------|--|--|
| III a | Conventions de location | Code du Domaine de l'Etat
art R 3 |
| III b | Tous actes relatifs à la gestion des biens immobiliers remis à la DIRMED | |
| III c | Tous actes de gestion du matériel (y compris réforme ou aliénation) sous réserve de l'accord du service des domaines | Code du Domaine de l'Etat
art. L 67 |

IV – AMPLIATIONS

- | | | |
|------|---|--------------------------------------|
| IV a | Ampliations, copies, extraits conformes des arrêtés et des actes administratifs relevant des activités du service | Décret n° 82-390 du 10.05.82 modifié |
|------|---|--------------------------------------|

V – CONTENTIEUX

- | | | |
|-----|---|---|
| V a | Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des personnels de catégorie C, des personnels d'exploitation et des ouvriers de Parc. | Code de Justice Administrative
art. R 431-9 et R 431-10
Décret 90-302 du 04.04.90 |
| V b | Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les décisions relatives au personnel à gestion déconcentrée | Code de Justice Administrative
art. R 431-9 et R 431-10
Décret 90-302 du 04.04.90 |
| V c | Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DIRMED dans le cadre de ses domaines de responsabilité | Code de Justice Administrative
art. R 431-9 et R 431-10 |
| V d | Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DIRMED a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération. | Code de Justice Administrative
art. R 431-9 et R 431-10 |
| V e | Saisine du Ministère Public et présentation d'observations écrites et orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions aux codes de l'environnement, de la construction et de l'habitation et de la voirie routière | |

VI – OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ROUTIER

VI a Approbation des opérations d'investissement routier
 faisant l'objet d'une approbation déconcentrée

Instruction gouvernementale du 29 avril 2014

Préfecture-Direction de la réglementation et des libertés
publiques

13-2017-12-11-104

Arrt autorisant la représentation du prfet devant le TGI de
Montpellier de M HANQUEZ-1



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES MIGRATIONS DE L'INTÉGRATION
ET DE LA NATIONALITÉ

BUREAU DE L'ELOIGNEMENT, DU CONTENTIEUX
ET DE L'ASILE

ARRETE DU **11/12/2017** AUTORISANT LA REPRÉSENTATION DU PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE
DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MONTPELLIER

Le Préfet
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L. 551-1 et L. 552-1 à L.552-12,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : **Monsieur Claude HANQUEZ, Commandant de Police**, réserviste de la Police nationale, est autorisé à représenter le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, lors des audiences devant le Juge des Libertés et de la Détention du Tribunal de Grande Instance de Montpellier, dans le cadre des demandes de prolongation de la rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement et du contentieux judiciaire de la rétention administrative.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 11 décembre 2017

Pour le Préfet
Et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Maxime AHRWEILLER

✉ 66B rue Saint Sébastien 13282 Marseille CEDEX 20 – ☎ 04 84.35.40.00

Préfecture-Direction de la réglementation et des libertés
publiques

13-2017-12-11-105

Arrt autorisant la représentation du prfet devant le TGI de
Montpellier de M MISSUD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES MIGRATIONS DE L'INTÉGRATION
ET DE LA NATIONALITÉ

BUREAU DE L'ELOIGNEMENT, DU CONTENTIEUX
ET DE L'ASILE

ARRETE DU 11/12/2017 AUTORISANT LA REPRÉSENTATION DU PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE
DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MONTPELLIER

Le Préfet
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L. 551-1 et L. 552-1 à L.552-12,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : **Monsieur Patrick MISSUD, Commandant de Police**, réserviste de la Police nationale, est autorisé à représenter le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, lors des audiences devant le Juge des Libertés et de la Détention du Tribunal de Grande Instance de Montpellier, dans le cadre des demandes de prolongation de la rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement et du contentieux judiciaire de la rétention administrative.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 11 décembre 2017

Pour le Préfet
Et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Maxime AHRWEILLER

✉ 66B rue Saint Sébastien 13282 Marseille CEDEX 20 – ☎ 04 84.35.40.00

✉ 66B rue Saint-Sébastien 13259 Marseille CEDEX 20 – ☎ 04 91 15 60 00

Préfecture-Direction de la réglementation et des libertés
publiques

13-2017-12-11-106

Arrt autorisant la reprsentation du prfet devant le TGI de
Perpignan et la CA de Montpellier. de M BARCELO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES MIGRATIONS DE L'INTÉGRATION
ET DE LA NATIONALITÉ

BUREAU DE L'ELOIGNEMENT, DU CONTENTIEUX
ET DE L'ASILE

ARRETE DU **11/12/2017** AUTORISANT LA REPRÉSENTATION DU PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE
DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PERPIGNAN ET LA COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

Le Préfet
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L. 551-1 et L. 552-1 à L.552-12,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : **M BARCELO Raymond, Major**, réserviste de la Police nationale est autorisé à représenter le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, lors des audiences devant le Juge des Libertés et de la Détention du Tribunal de Grande Instance de Perpignan et le premier président de la Cour d'Appel ou son délégué de Montpellier, dans le cadre des demandes de prolongation de la rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement et du contentieux judiciaire de la rétention administrative.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 11 décembre 2017

Pour le Préfet
Et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Maxime AHRWEILLER

✉ 66B rue Saint Sébastien 13282 Marseille CEDEX 20 – ☎ 04 84.35.40.00

Préfecture-Direction de la réglementation et des libertés
publiques

13-2017-12-11-107

Arrt autorisant la reprsentation du prfet devant le TGI de
Perpignan et la CA de Montpellier. de M ELIAS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES MIGRATIONS DE L'INTÉGRATION
ET DE LA NATIONALITÉ

BUREAU DE L'ELOIGNEMENT, DU CONTENTIEUX
ET DE L'ASILE

ARRETE DU **11/12/2017** AUTORISANT LA REPRÉSENTATION DU PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE
DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PERPIGNAN ET LA COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

Le Préfet
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles
L. 551-1 et L. 552-1 à L.552-12,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : **Mme ELIAS Jean Marc, Commandant**, réserviste de la Police nationale est autorisé à représenter le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, lors des audiences devant le Juge des Libertés et de la Détention du Tribunal de Grande Instance de Perpignan et le premier président de la Cour d'Appel ou son délégué de Montpellier, dans le cadre des demandes de prolongation de la rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement et du contentieux judiciaire de la rétention administrative.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 11 décembre 2017

Pour le Préfet
Et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Maxime AHRWEILLER

✉ 66B rue Saint Sébastien 13282 Marseille CEDEX 20 – ☎ 04 84.35.40.00

Préfecture-Direction de la réglementation et des libertés
publiques

13-2017-12-11-109

Arrt autorisant la reprsentation du prfet devant le TGI de
Toulouse et la CA. de M LAUTOUR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES MIGRATIONS DE L'INTÉGRATION
ET DE LA NATIONALITÉ

BUREAU DE L'ELOIGNEMENT, DU CONTENTIEUX
ET DE L'ASILE

ARRETE DU 11/12/2017 AUTORISANT LA REPRÉSENTATION DU PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE
DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULOUSE ET LA COUR D'APPEL DE TOULOUSE

Le Préfet
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles
L. 551-1 et L. 552-1 à L.552-12,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : **M Jacky LAUTOUR, Major**, réserviste de la Police nationale est autorisé à
représenter le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des
Bouches-du-Rhône, lors des audiences devant le Juge des Libertés et de la
Détenue du Tribunal de Grande Instance de Toulouse et le premier président
de la Cour d'Appel ou son délégué, dans le cadre des demandes de
prolongation de la rétention administrative des étrangers en instance
d'éloignement et du contentieux judiciaire de la rétention administrative.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de
l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes
Administratifs de l'État des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 11 décembre 2017

Pour le Préfet
Et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Maxime AHRWEILLER

✉ 66B rue Saint Sébastien 13282 Marseille CEDEX 20 – ☎ 04 84.35.40.00

Préfecture-Direction de la réglementation et des libertés
publiques

13-2017-12-11-108

Arrt autorisant la reprsentation du prfet devant le TGI de
Toulouse et la CA. de Mme GATAULT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DES MIGRATIONS DE L'INTÉGRATION
ET DE LA NATIONALITÉ**

**BUREAU DE L'ELOIGNEMENT, DU CONTENTIEUX
ET DE L'ASILE**

ARRETE DU 11/12/2017 AUTORISANT LA REPRÉSENTATION DU PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE
DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULOUSE ET LA COUR D'APPEL DE TOULOUSE

Le Préfet
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L. 551-1 et L. 552-1 à L.552-12,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : **Mme Brigitte GATAULT, Capitaine**, réserviste de la Police nationale est autorisée à représenter le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, lors des audiences devant le Juge des Libertés et de la Détention du Tribunal de Grande Instance de Toulouse et le premier président de la Cour d'Appel ou son délégué, dans le cadre des demandes de prolongation de la rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement et du contentieux judiciaire de la rétention administrative.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 11 décembre 2017

Pour le Préfet
Et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Maxime AHRWEILLER

✉ 66B rue Saint Sébastien 13282 Marseille CEDEX 20 – ☎ 04 84.35.40.00

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2017-12-20-001

Arrêté préfectoral, en date du 20 décembre 2017, modifiant
la composition du Conseil Départemental de
l'Environnement et des Risques Sanitaires et
Technologiques des Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

**PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ,
DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Marseille, le **20 DEC. 2017**

**BUREAU DES INSTALLATIONS
ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX**

ARRÊTÉ

**portant modification de la composition du
Conseil Départemental de l'Environnement
et des Risques Sanitaires
et Technologiques**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE – ALPES – CÔTE D'AZUR
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles R.1416-16 à R.1416-21 nouveaux et L.1416-1 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-3 à R.133-15 ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre de diverses commissions administratives et à la simplification de leur composition ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 57 portant modification du code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2015 fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, pour une durée de trois ans ;

.../...

VU le courrier du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence en date du 11 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier l'arrêté du 2 juillet 2015, portant renouvellement et désignation des membres du Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques des Bouches-du-Rhône, en vertu de l'article 4 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2015 portant renouvellement et composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques des Bouches-du-Rhône est modifié comme suit :

3) Neuf personnes réparties à parts égales entre des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines (voir 4):

f) Un représentant des industriels exploitants d'installations classées :

Titulaire : M. Pierre AUTARD

Suppléant : M. Jean-Claude TRAPY.

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral demeurent inchangées.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé aux membres du Conseil et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

~~Maxime~~ AHRWEILLER

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2017-12-21-001

Avis de la Commission départementale d'aménagement
commercial du 14 décembre 2017 concernant le projet
commercial présenté par la société LIDL aux Pennes
Mirabeau



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement
Bureau des Élections et de la Réglementation
Secrétariat de la CDAC13

AVIS N°17-18A
EMIS PAR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DES BOUCHES-DU-RHONE
SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE SOLLICITE PAR
LA SNC LIDL, SISE 394 CHEMIN FAVARY 13790 ROUSSET,
POUR SON PROJET SITUÉ SUR LA COMMUNE DES PENNES MIRABEAU

Séance du 14 décembre 2017

La Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de commerce, Livre VII, Titre 5,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 129 VI et VII,
Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,
Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2015 portant constitution et composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône (CDAC13),
Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2016 modifié relatif à la composition de la CDAC13,
Vu l'arrêté préfectoral n°17-35 du 20 novembre 2017 fixant la composition de la CDAC13 délibérant sur un projet situé sur la commune des Pennes Mirabeau,
Vu l'arrêté préfectoral n°17-37 du 8 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 20 novembre 2017 susvisé,
Vu la demande de permis de construire n°PC 013 071 17 C0091 valant autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SNC LIDL, en qualité de futur propriétaire et exploitant de la construction, auprès du maire des Pennes Mirabeau le 1^{er} août 2017, enregistrée au 26 octobre 2017, sous le numéro CDAC/17-23, en vue de l'extension de l'ensemble commercial de Plan-de-Campagne, par la création d'un supermarché « LIDL » d'une surface de vente de 1759 m², sis chemin des Rigons 13170 LES PENNES MIRABEAU,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer,

Aux termes du procès-verbal, de ses délibérations en date du 14 décembre 2017, prises sous la présidence de Madame Maxime AHRWEILLER, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, représentant le Préfet,

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

Monsieur Gérard PATOT, représentant le maire des Pennes Mirabeau
Madame Solange BIAGGI, représentant le président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, EPCI à fiscalité propre
Monsieur Jérôme ORGEAS, représentant la Métropole Aix-Marseille-Provence, EPCI chargé du SCoT
Monsieur Jean-Marc PERRIN, représentant la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Monsieur Michel LAN, représentant les maires dans le département des Bouches-du-Rhône
Monsieur Serge PEROTTINO, représentant les intercommunalités dans le département des Bouches-du-Rhône
Madame Jany BELKIRI, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs
Madame Naouel YSSAAD, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs
Monsieur Michel CHIAPPERO, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire
Monsieur Jean-Marc GIRALDI, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

Excusé :

Monsieur le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Assistés de :

Monsieur Jean-Claude VENTRE, direction départementale des territoires et de la mer

.../...

Considérant le permis de construire n°PC 013 071 17 C0091 valant autorisation d'exploitation commerciale présenté par la SNC LIDL en vue de l'extension de l'ensemble commercial de Plan-de-Campagne, par la création d'un supermarché « LIDL » d'une surface de vente de 1759 m2, sis chemin des Rigons 13170 LES PENNES MIRABEAU,

Considérant que le projet générera de nouveaux flux de circulation au sein de la zone de Plan-de-Campagne qui connaît déjà des dysfonctionnements routiers,

Considérant l'insuffisance de la desserte par les transports collectifs et les modes de déplacements doux sur ce secteur,

Considérant que ce projet s'ajoutera à l'offre alimentaire qui est déjà jugée surabondante au sein de la zone,

Considérant qu'ainsi ce projet n'est pas compatible avec les dispositions de l'article L 752-6 du code de commerce,

DÉCIDE

DE RENDRE UN AVIS DEFAVORABLE sur le permis de construire n°PC 013 071 17 C0091 valant autorisation d'exploitation commerciale présenté par la SNC LIDL, en qualité de futur propriétaire et exploitant de la construction, en vue de l'extension de l'ensemble commercial de Plan-de-Campagne, par la création d'un supermarché « LIDL » d'une surface de vente de 1759 m2, sis chemin des Rigons 13170 LES PENNES MIRABEAU, par :

4 votes favorables : Messieurs PATOT, PERRIN, CHIAPPERO, GIRALDI.

4 votes défavorables : Madame BIAGGI, Messieurs ORGEAS, LAN, PEROTTINO.

2 abstentions : Mesdames BELKIRI, YSSAAD.

Le projet est, en conséquence, refusé à la majorité absolue des membres présents de la commission.

Fait à Marseille, le 21 décembre 2017

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé Maxime AHRWEILLER

Notification des délais et voies de recours

Le présent avis peut faire l'objet d'un recours préalable auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – CNAC – bureau de l'aménagement commercial – Télédock 121 – 61, boulevard Vincent Auriol – 75703 PARIS CEDEX 13, dans un délai d'un mois, à l'initiative :

- du demandeur, à compter de la notification du présent avis
- du Préfet du département ou de tout membre de la commission à compter de la date de la réunion de la C.D.A.C.
- de tout professionnel dont l'activité, exercée dans la limite de la zone de chalandise définie pour le projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux 3ème et 5ème alinéas de l'article R752-19 du code de commerce

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE CEDEX 06 – 04.84.35.40.00

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2017-12-21-002

Avis de la Commission départementale d'aménagement
commercial du 14 décembre 2017 sur le projet de la
société GUIGNARD PROMOTION à Saint Mitre les
Rempart



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement
Bureau des Élections et de la Réglementation
Secrétariat de la CDAC13

AVIS N°17-17A
EMIS PAR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DES BOUCHES-DU-RHONE
SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE SOLLICITE PAR
LA SARL GUIGNARD PROMOTION, SISE LIEU-DIT LA PRUNE 36200 CEAULMONT,
POUR SON PROJET SITUE SUR LA COMMUNE DE SAINT-MITRE-LES-REMPARTS

Séance du 14 décembre 2017

La Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de commerce, Livre VII, Titre 5,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 129 VI et VII,
Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,
Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2015 portant constitution et composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône (CDAC13),
Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2016 modifié relatif à la composition de la CDAC13,
Vu l'arrêté préfectoral n°17-36 du 21 novembre 2017 fixant la composition de la CDAC13 délibérant sur un projet situé sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts,
Vu l'arrêté préfectoral n°17-38 du 8 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2017 susvisé,
Vu la demande de permis de construire n°PC 013 098 17 00025 valant autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SARL GUIGNARD PROMOTION, en qualité de promoteur-bailleur, auprès du maire de Saint-Mitre-les-Remparts le 20 juillet 2017, enregistrée au 16 novembre 2017, sous le numéro CDAC/17-24, en vue de l'extension de l'ensemble commercial de la ZAC des Etangs, par la création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 1980 m2, sis rue des Roseaux 13920 Saint-Mitre-les-Remparts. Cette opération se traduit par la création de deux magasins relevant du secteur 2 d'une surface de vente respective de 1080 m2 et 900 m2,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer,

Aux termes du procès-verbal, de ses délibérations en date du 14 décembre 2017, prises sous la présidence de Madame Maxime AHRWEILLER, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, représentant le Préfet,

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

Monsieur Gérard BRUN, représentant le maire de Saint-Mitre-les-Remparts
Madame Solange BIAGGI, représentant le président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, EPCI à fiscalité propre
Monsieur Jérôme ORGEAS, représentant la Métropole Aix-Marseille-Provence, EPCI chargé du SCoT
Monsieur Jean-Marc PERRIN, représentant la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Monsieur Michel LAN, représentant les maires dans le département des Bouches-du-Rhône
Monsieur Serge PEROTTINO, représentant les intercommunalités dans le département des Bouches-du-Rhône
Madame Jamy BELKIRI, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs
Madame Naouel YSSAAD, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs
Monsieur Michel CHIAPPERO, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire
Monsieur Jean-Marc GIRALDI, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

Excusé :

Monsieur le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Assistés de :

Monsieur Jean-Claude VENTRE, direction départementale des territoires et de la mer

.../...

Considérant le permis de construire n°PC 013 098 17 00025 valant autorisation d'exploitation commerciale présenté par la SARL GUIGNARD PROMOTION en vue de l'extension de l'ensemble commercial de la ZAC des Etangs, par la création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 1980 m2 composé de deux magasins relevant du secteur 2 de 1080 m2 et 900 m2, sis rue des Roseaux à Saint-Mitre-les-Remparts,

Considérant qu'il est apparu au cours des débats de la commission que le projet prévoit l'installation d'un établissement spécialisé dans la vente d'articles de piscine ; que cette nouvelle implantation viendra en conséquence déstabiliser l'offre déjà existante sur la zone dans ce secteur d'activité,

Considérant l'insuffisance du projet en matière d'insertion paysagère,

Considérant que la circulation des véhicules de livraison est problématique sur ce secteur,

Considérant qu'ainsi ce projet n'est pas compatible avec les dispositions de l'article L 752-6 du code de commerce,

DÉCIDE

DE RENDRE UN AVIS DEFAVORABLE sur le permis de construire n°PC 013 098 17 00025 valant autorisation d'exploitation commerciale présenté par la SARL GUIGNARD PROMOTION, en qualité de promoteur-bailleur, en vue de l'extension de l'ensemble commercial de la ZAC des Etangs, par la création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 1980 m2, sis rue des Roseaux 13920 SAINT-MITRE-LES-REMPARTS. Cette opération se traduit par la création de deux magasins relevant du secteur 2 d'une surface de vente respective de 1080 m2 et 900 m2, par :

2 votes favorables : Mesdames BELKIRI, YSSAAD.

8 votes défavorables : Madame BIAGGI, Messieurs BRUN, ORGEAS, PERRIN, LAN, PEROTTINO, CHIAPPERO, GIRALDI.

Le projet est, en conséquence, refusé à la majorité absolue des membres présents de la commission.

Fait à Marseille, le 21 décembre 2017

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé Maxime AHRWEILLER

Notification des délais et voies de recours

Le présent avis peut faire l'objet d'un recours préalable auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – CNAC – bureau de l'aménagement commercial – Télédock 121 – 61, boulevard Vincent Auriol – 75703 PARIS CEDEX 13, dans un délai d'un mois, à l'initiative :

- du demandeur, à compter de la notification du présent avis
- du Préfet du département ou de tout membre de la commission à compter de la date de la réunion de la C.D.A.C.
- de tout professionnel dont l'activité, exercée dans la limite de la zone de chalandise définie pour le projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux 3ème et 5ème alinéas de l'article R752-19 du code du commerce

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE CEDEX 06 – 04.84.35.40.00